



HAL
open science

**“ La démocratie dans toute sa pureté ”. Une longue
histoire de la sortie en politique du concept
d’ochlocratie (1780-1880)**

Oscar Ferreira

► **To cite this version:**

Oscar Ferreira. “ La démocratie dans toute sa pureté ”. Une longue histoire de la sortie en politique du concept d’ochlocratie (1780-1880). *Revue de la Recherche Juridique - Droit prospectif*, 2013, 147 (147), p. 605-648. hal-01549827

HAL Id: hal-01549827

<https://hal.science/hal-01549827v1>

Submitted on 3 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« La démocratie dans toute sa pureté ».
Une longue histoire de la sortie en politique du concept d'ochlocratie (1780-1880)

Par Oscar Ferreira

« L'ochlocratie constituerait un Etat où le peuple en masse procéderait à la législation, à l'administration et aux jugements. C'est la démocratie dans toute sa pureté, et nous la retrouverons, sous quelques rapports, dans plusieurs républiques de l'antiquité et du moyen âge »¹. La définition de l'ochlocratie livrée par le libéral Jean-Pierre Pagès (1784-1866) se voulait assurément péjorative. Futur député d'opposition sous la monarchie de Juillet, n'hésitant pas à voter le bannissement de la famille d'Orléans, Pagès veille à bien dissocier le concept honorable de « république » de celui, méprisable, de « démocratie ». Il oppose ainsi l'instabilité intrinsèque de la seconde à la pérennité majestueuse de la première. Dans ces conditions, l'emploi puis l'abandon de la notion d'ochlocratie marquent-ils la rupture entre une perception cyclique de la vie des gouvernements politiques et une perception linéaire, popularisée par Condorcet, justifiant l'idée selon laquelle la République constituerait une sorte de « fin de l'histoire » qu'il convient de ne plus remettre en cause ?

Legs de Polybe² mais probable emprunt à l'Ecole péripatéticienne³, le terme *ochlocratie* désigne littéralement le « pouvoir de la foule ». Au sein de la typologie des gouvernements politiques⁴, elle représente la dégénérescence de la démocratie, le pouvoir étant désormais offert à la partie la plus pauvre et la moins éclairée de la cité. Pour Platon et Hérodote, ce « réveil de la nature titanique » (*sic*)⁵ est d'autant plus à craindre que le monstre multitude ne sait jamais réellement ce qu'il fait⁶, à la différence d'un tyran. L'ochlocratie s'oppose donc autant à la *sophocratie* de Platon, le pouvoir remis aux sages, qu'à l'anarchie, qu'elle préfigure⁷ ; elle renvoie pourtant inlassablement au sort de la démocratie athénienne, aboutissant au mépris séculaire de cette forme de gouvernement, incapable de s'amender et surtout d'assurer le respect de la loi, clef de voûte de son fonctionnement.

En dépit de sa rareté, l'obsolescence de cette notion est relative. L'influence de Polybe parcourt en effet l'histoire des idées : à commencer par Machiavel⁸, nombre de publicistes ont repris cette classification classique, opposant la monarchie à la tyrannie, l'aristocratie à l'oligarchie, la démocratie à l'ochlocratie. « Maladie » de l'Etat démocratique, trahissant ici l'analogie biologique qui le caractérise souvent, l'ochlocratie apparaît ainsi autant sous les

¹ Entrée « Démocratie » par J.-P. Pagès, in E.-M. Courtin (dir.), *Encyclopédie moderne, ou dictionnaire abrégé des sciences, des lettres et des arts*, Paris, Au bureau de l'Encyclopédie, 1824-1832, volume 9 (1826), p. 457.

² Sur l'histoire du mot ochlocratie, voir J. de Romilly, « Le Classement des constitutions d'Hérodote à Aristote » in *Revue des Etudes Grecques*, n°72, 1959, pp. 94-95. Le terme n'est pas attesté avant Polybe, mais désigne un danger qu'exposait déjà Hérodote, à travers le plaidoyer en faveur de l'aristocratie livré par Megabyse.

³ Voir l'entrée « Ochlocratie », par J. de Boisjolin, in M. Block (dir.), *Dictionnaire général de la Politique*, Paris, O. Lorenz, 1864, tome II, p. 397.

⁴ Polybe, *Histoire générale*, Paris, Charpentier, 1847, traduction par Félix Bouchot, tome I, p. 490 et s.

⁵ Platon, *Lois*, III, 701 b

⁶ Hérodote, *Histoires*, III, 81.

⁷ Rares sont ceux à les assimiler totalement, comme M. Brun/E. Mentelle, *Géographie mathématique, physique et politique de toutes les parties du monde*, Paris, H. Tardieu/Laporte, an XII (1803), vol. I, p. 138 ou P. Pradier-Fodéré, « Les questions modernes chez les anciens (étude sur Polybe) », in *Revue de droit international et de législation comparée*, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1872, tome IV, p. 53.

⁸ Les études débutent dès la Révolution : la *Décade philosophique, littéraire et politique* (an VII, 4^e trimestre, n°28, p. 23) en traite déjà à l'occasion d'une nouvelle traduction des *Œuvres de Machiavel*. Pour des exemples récents, voir G. Colonna d'Istria/R. Frapet, *L'art politique chez Machiavel : principes et méthodes*, Paris, Vrin, 1980, p. 156 et s. ou M.-R. Guelfucci, « Anciens et Modernes : Machiavel et la lecture polybienne de l'histoire », in *Dialogues d'histoire ancienne*, n°34-1, 2008, pp. 85-104. Legs identique, quoique dans une perspective différente, chez Morély, preuve que le débat ne se limite pas aux institutions séculières : cf. Ph. Denis/J. Rott, *Jean Morély (ca 1524-ca 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Eglise*, Genève, Droz, 1993, p. 125 et s.

plumes de l'Ecole moderne du droit naturel, par l'intermédiaire de Pufendorf⁹, que sous celles de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. En son sein, le chevalier de Jaucourt lui consacre même un article, une paraphrase en vérité de la traduction que livrait Barbeyrac du baron allemand. Soucieux de divulguer l'érudition des Lumières, la plupart des dictionnaires et des encyclopédies de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la III^e République¹⁰, lui réservent une entrée souvent copiée de Pufendorf. Nourri par les auteurs de l'Antiquité¹¹, ce siècle (1780-1880) représente en quelque sorte l'âge d'or d'un terme péjoratif.

La mauvaise réputation des masses annonce une histoire aristocratique, forgée par des élites inquiètes. Le siècle d'or ainsi mis en exergue correspond en partie à ce préjugé. Si nous ne pouvons pas admettre le propos désabusé de Jacques Bainville, qui observait qu'il n'y a plus rien après 1880, force est de constater que la période correspond à une nouvelle ère et marquait la fin des notables. L'épuration républicaine, le « système des dépouilles », faisait place, pour reprendre le discours de Grenoble de Gambetta, à de nouvelles couches sociales qui font désormais carrière dans l'administration, mais qui ne la servent plus, au grand dam de Daniel Halévy. Du XVIII^e au XIX^e siècle, l'ochlocratie va servir à décrire et à flétrir les épurations successives, à stigmatiser un mouvement social, aux ramifications intellectuelles et politiques, que les élites, nobles en 1780, bourgeoises en 1880, ne comprennent pas et qui tend à les exclure ; elle nourrit aussi une réflexion philosophique où, à travers ce miroir inversé, s'entremêle l'absolu (l'histoire du monde, l'humanité) et l'intime (l'individu face à la masse), mais aussi le rapport à Dieu, les désillusions de ces élites qui ne peuvent plus reconnaître l'image divine dans « l'homme-masse » décrit par Ortega y Gasset.

Le récit demeurerait incomplet s'il ne précisait pas le sens accordé au mot par les milieux républicain et démocrate, autrement dit les raisons de son oubli à une période où le terme démocratie est lui-même d'emploi rare et tout autant récusé¹². En outre, à partir de 1890, l'avènement des masses sur la scène politique, jugé irréversible, contraignait à repenser le pouvoir de la collectivité sur elle-même, réflexion secondée par de curieux ouvrages de

⁹ S. von Pufendorf, *Les devoirs de l'homme et du citoyen, tels qu'ils lui sont prescrits par la loi naturelle*, trad. J. Barbeyrac, Londres, Jean Nourse, 1741 (reprint P. U. Caen, 2002), t. II, Livre II, chap. VIII, §11. Burlamaqui reprendra à son tour la leçon de Polybe : voir *Principe du droit politique*, Amsterdam, Zacharie Chastelain, 1751, tome II, p. 80 (Seconde partie, chap. I, § XXXIX). Il faudrait encore mentionner Rousseau (*Contrat social*, Livre III, chapitre X) qui n'innove en rien, bien qu'il soit parfois cité en guise de père du concept.

¹⁰ Parmi ceux-ci, citons, sans avoir la prétention d'être exhaustif, le *Dictionnaire universel historique et critique des mœurs*, Paris, Costard, 1772, vol. 3, p. 207 ; le *Code de l'humanité, ou la législation universelle, naturelle, civile et politique*, Yverdon, M. de Felice, 1778, vol. 10, pp. 43-44 ; J. B. Robinet, *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, politique et diplomatique, ou Bibliothèque de l'homme d'Etat et du citoyen*, Londres, 1782, t. 25, p. 636 ; J. N. Démeunier, *Encyclopédie méthodique. Economie politique et diplomatique*, Paris, Panckoucke, 1788, t. III, p. 125 ; J. B. Morin, *Dictionnaire étymologique des mots français dérivés du grec*, Paris, Imprimerie impériale, 1809, 2^e éd., t. II, p. 125 ; E.-M. Courtin (dir.), *Encyclopédie moderne, op. cit.*, pp. 455-461 ; *Encyclopédie des gens du monde*, Paris, E. Duverger, 1843, t. 18, 2^e partie, p. 628 ; M. W. Duckett (dir.), *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, Paris, Michel Lévy frères, 1853-60, 2^e éd., t. XIII, pp. 681-682 ; Th. Bachelet, *Dictionnaire général des lettres, des beaux arts et des sciences morales et politiques*, Paris, Dezobry/Tandou, 1862, t. I, p. 210 ; A. Scheler, *Dictionnaire d'étymologie française d'après les résultats de la science moderne*, Paris, Firmin Didot, 1862, p. 238 ; M. Block (dir.), *Dictionnaire général de la Politique, op. cit.*, t. II, pp. 397-398. Quant au Littré, il reprend Rousseau.

¹¹ Le succès du schéma cyclique de Polybe va permettre à la notion d'ochlocratie de survivre un certain temps. Daunou lui consacre par exemple une leçon dans ses *Cours d'études historiques*, Paris, Firmin Didot, 1846, t. 12, 8^e leçon, not. pp. 223-224 où il traite de l'ochlocratie. Les professeurs de droit ne sont pas en reste : Macarel développe la même leçon dans ses *Eléments de droit politique*, Paris, Nève, 1833, p. 74, tout comme Anselme Batbie dans son *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, Paris, Laros et Forcel, 1885, 2^e éd., t. I, p. 236. Le XIX^e siècle perpétue ainsi cet héritage : Joseph Gratry s'appuie encore sur Polybe afin de prouver l'instabilité des formes simples de gouvernement dans le tome II de *La Morale et la loi de l'Histoire* ; même constat à propos d'Antoine-Augustin Cournot dans son *Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire*, Paris, Hachette, 1861, t. II, p. 197.

¹² Voir C. Colliot-Thélène, *La démocratie sans demos*, Paris, PUF, 2011, pp. 56-60.

psychologie des peuples, tel celui de Gustave Le Bon¹³. Si la notion est aujourd'hui oubliée¹⁴, la signification et la réalité qu'elle recouvre semblent donc, paradoxalement, plus que jamais contemporains. Dans son *Traité de science politique*, Georges Burdeau exposait les raisons qui ont poussé les républicains à circonscrire puis à éliminer un mot¹⁵ aux consonances redoutables pour la légitimité du régime qu'il s'agissait de mettre en place puis de consolider :

« Le marketing politique aboutit, dans la pire des hypothèses, mais qui n'est pas la plus rare, à favoriser l'expression des éléments les plus douteux de la conscience politique des gouvernés. [...] il conduit à la souveraineté de la foule. Ce régime porte un nom : c'est l'ochlocratie. On peut s'étonner qu'un terme correspondant à une réalité aussi certaine soit tombé en désuétude. L'explication tient sans doute à ce que, à partir du moment où la démocratie fut érigée en valeur transcendante, il a paru opportun de ne pas nommer la forme caricaturale qui guette sa dégénérescence et l'accompagne comme jadis le fou du roi singeait la puissance du monarque »¹⁶.

Il nous importe de comprendre les raisons de la réussite puis du bannissement de ce concept avant l'enracinement de la République en France, tout en maintenant un regard sur l'Europe. La pensée contre-révolutionnaire européenne, soucieuse de prévenir la démocratie comme l'avènement des « principes nouveaux », eut en effet tendance à invoquer l'ochlocratie afin de souligner les travers de cette modernité¹⁷. Les élites allemandes constituent à ce titre un exemple emblématique : à l'approbation initiale d'une révolution censée être l'œuvre de la philosophie des Lumières et guidée comme il se doit par des esprits supérieurs, va succéder un rejet enfanté par la crainte que suscite la radicalisation du mouvement suite aux journées d'octobre 1789¹⁸. Le spectre d'un accaparement du pouvoir par les masses conduira August Schlözer à dissocier dès 1790 le concept de démocratie représentative de celui d'ochlocratie¹⁹.

Cette distinction de grand avenir introduit une nouvelle typologie des gouvernements, propice à une redéfinition de l'ochlocratie. Elle va cesser d'être une dégénérescence de la démocratie pour devenir le symbole des errements de la Révolution française, puis la marque honnie de la Convention, opposé à la sanctification d'un régime républicain vertueux car acceptant la mainmise d'une forme renouvelée d'aristocratie. Cette séparation va perfectionner une opposition radicale entre démocratie et république : l'une, régime des passions, renferme un instinct de mort qu'elle ne maîtrise pas comme le démontre sa propension à dégénérer en tyrannie²⁰ ; l'autre, règne de la raison, se veut une manifestation stable et presque figée d'une réalisation artificielle proche de la perfection, sa tempérance lui permettant de durer en jugulant le mouvement cyclique de l'histoire (*anakyclosis*)²¹. La notion d'ochlocratie éclaire ainsi l'ambiguïté du recours à la notion de démocratie représentative

¹³ Voir S. Moscovici, *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Paris, éd. Complexe, 1985. Il souligne un paradoxe : cette victoire annoncée des masses n'a pas eu lieu, confisquée par des meneurs.

¹⁴ Jean-Claude Rimbault le met ainsi à l'honneur dans son livre *Les disparus du XX^e*. Mokhtar Lakehal lui réserve toutefois une entrée dans son *Dictionnaire de science politique*, Paris, L'Harmattan, 2007, 3^e éd., p. 282.

¹⁵ De façon significative, le *Dictionnaire de l'Académie française* ne comporte plus le mot depuis sa huitième édition (1932-1935) ; la septième édition de 1878, secondant la réforme de l'orthographe, l'incluait encore.

¹⁶ G. Burdeau, *Traité de science politique*, Paris, L.G.D.J., 1985, 3^{ème} éd., tome V, p. 144.

¹⁷ Les néologismes canaillarchie, plébocratie et clubocratie furent également employés dans ces milieux, toujours dans le souci de brocarder la démocratie. Cf. F. Brunot, *Histoire de la langue française des origines à 1900*, Paris, Armand Colin, 1937, tome IX, 2^e partie, p. 729 et M. Frey, *Les transformations du vocabulaire français à l'époque de la Révolution (1789-1800)*, Paris, PUF, 1925, p. 35.

¹⁸ G. Garner, « Dimensions sociales, politiques et culturelles de la réception de la rupture révolutionnaire dans les Etats territoriaux du Saint-Empire », in Fr. Knopper/J. Mondot (dir.), *L'Allemagne face au modèle français de 1789 à 1815*, Toulouse, P. U. du Mirail, 2008, notamment p. 35.

¹⁹ A. L. Schlözer, *Staats-Anzeigen 1790*, volume 14, p. 467, traduit et cité par G. Garner, *Ibid.*

²⁰ Voir Chr. Savés, *Sépulture de la démocratie. Thanatos et politique*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 12.

²¹ Le programme de certains libéraux vise à perpétuer l'esprit de la République antique en espérant figer l'histoire voire la composition sociale d'un pays, afin d'en préserver les contours. Entreprise curieuse sans doute qui tend à remodeler nos Etats-nations à l'image de la *polis*, un univers restreint et maîtrisable.

sous la Révolution²². En 1789, suivant l'analyse de P. Rosanvallon, aucun des acteurs politiques, obnubilés par des considérations purement techniques sur la représentation, n'a su dissocier les deux approches théoriques du régime représentatif : l'une, équivalente moderne de la démocratie, établie en raison de contraintes matérielles invalidant la reprise d'une démocratie pure présentée comme un idéal impraticable ; l'autre, dépassement de la démocratie, appréhendant le gouvernement représentatif telle une forme politique originale, spécifique et supérieure aux régimes antérieurs²³.

Dans ces conditions, l'assimilation effectuée par Pagès entre démocratie et ochlocratie perd de son originalité. Le début du XIX^e siècle peut sembler favorable à des réactions de type nobiliaire visant à glorifier les vertus des classes dirigeantes et des élites tout en louant le régime monarchique. S'il n'est pas étranger à ces considérations, Pagès ne se veut pourtant hostile ni envers le régime républicain, ni envers l'élément démocratique que doit toujours comporter un Etat bien constitué²⁴. Ses critiques visent à redéfinir les contours du régime représentatif, au sein duquel s'expriment toutes les opinions et où tous les intérêts doivent être représentés ; à terme, en raison du progrès des lumières, les temps modernes devront en effet concilier les valeurs de la démocratie athénienne autrefois sublimées par Périclès : l'*isonomia*, l'égalité devant la loi recherchée par la Révolution²⁵, et l'*isègorie*, la parole offerte à tous avant le vote de la loi, symbolisée par la liberté de presse et le droit de pétition.

Ce programme politique, parfois candide, va se poursuivre tout au long du XIX^e siècle. Nous sommes tentés d'y voir le signe de la continuité du « débat français oublié »²⁶ qui opposa, aux XVII^e et XVIII^e siècles, deux courants de la liberté moderne : le premier, libéral et inspiré de Locke, assumait l'héritage individualiste fondé sur les droits de l'individu à l'état de nature ; le second, tenant d'un « républicanisme classique », prenait appui sur « l'humanisme civique » de la Renaissance (Machiavel, Guichardin) afin de se réclamer de l'idéal néo-romain et du civisme des cités italiennes du Moyen âge²⁷, ne pouvant concevoir l'homme autrement que sous les traits de l'animal politique aristotélien. Ce second courant, aujourd'hui ignoré mais pourtant triomphant en 1788, chérissait l'autonomie des citoyens obtenue grâce à leur participation politique à la vie de la cité : la liberté justifiait un ordre institutionnel fondé sur l'équilibre, idéal antique de la constitution mixte grâce à laquelle chaque *civis* peut participer et contrôler ses élus. Sa défaite, liée à l'impact engendré par la brochure *Qu'est-ce que le Tiers état ?* de Sieyès²⁸, ne devait pourtant pas totalement la détruire, simplement la modifier. En 1848, à la chute de Louis-Philippe, le républicain Jules-Léandre Pichery se propose ainsi de redessiner le gouvernement représentatif en y incluant des éléments des différents types de gouvernement, ochlocratie comprise²⁹.

Assimilée au respect et à la protection des plus humbles, l'ochlocratie semblait paradoxalement appelée à intégrer le langage républicain. Les attaques puis l'oubli dont elle fit l'objet ne peuvent donc se comprendre à la seule lumière des explications de Burdeau. Elles servent manifestement la cause défendue par Sieyès³⁰ : accaparement de la République

²² Voir Br. Daugeron, « La « démocratie représentative » : une contradiction ? », in *Mélanges en l'honneur du professeur Yves Guchet. Droit, politique et littérature*, Bruxelles, Bruylant, 2008, pp. 35-67.

²³ P. Rosanvallon, *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2000, p. 15.

²⁴ « Si la démocratie ne peut constituer un gouvernement, nul gouvernement ne peut faire le bonheur des peuples si la démocratie ne lui sert de contrepoids ». Entrée « Démocratie » par J.-P. Pagès, in E.-M. Courtin (dir.), *Encyclopédie moderne...*, op. cit., p. 460.

²⁵ Charles A. Teste exposa un débat curieux entre républicains sous Juillet : le mot république étant trop effrayant, on songea à ceux d'isocratie et de nomocratie. Cf. *Projet de constitution républicaine*, s. e., 1836, p. 4.

²⁶ J. de Saint-Victor, *Les racines de la liberté. Le débat français oublié 1689-1789*, Paris, Perrin, 2007.

²⁷ J. Gr. A. Pocock, *Le Moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997.

²⁸ J. de Saint-Victor, *Les racines de la liberté*, op. cit., pp. 250-252.

²⁹ J.-L. Pichery, *Catéchisme politique du peuple. Examen critique et raisonné du gouvernement républicain*, Paris, Pollet, 1848, p. 7. Voir aussi son *guide politique*, Paris, Breteau, 1848.

³⁰ Voir l'attaque qu'en livre le républicain Victor Poupin dans *Le mandat impératif*, Paris, L.B.D., 1875, p. 144.

par de nouvelles élites soucieuses de consacrer un mode aristocratique d'accès au pouvoir, l'élection, en lieu et place d'un mode démocratique, le tirage au sort³¹ ; refus de prendre en compte toute la population voire tout l'électorat par le biais du suffrage censitaire ou de scrutins défavorisant à dessein des partis de mauvaise réputation³² ; restriction du droit de pétition et refus du référendum, condamnant au silence des populations dont les doléances devaient autrefois être écoutées par le roi³³ ; rejet du mandat impératif et d'un système de révocation du député donnant de la substance à la souveraineté du peuple³⁴ ; refonte de l'idée démocratique, désormais développée sur la base du droit de suffrage, non plus sur la participation au pouvoir³⁵ ; refus de toute idée de constitution mixte, *etc.* L'ochlocratie devient ainsi moins le miroir altéré de la démocratie, que l'expression désespérée de la masse face à la démission, à l'échec, à la trahison³⁶ ou à la corruption des élites comme dans les *Misérables* de Victor Hugo³⁷.

Par son étymologie même, l'ochlocratie devait fatalement embarrasser la démocratie. Forcée, comme son modèle, à partir du mot *kratein*, qui implique l'idée d'un pouvoir qui a sa source en lui-même et détenu en conséquence de façon absolue, et non sur *archein*, qui exprime le commandement sur un autre³⁸, l'ochlocratie indispose les démocrates en leur contestant l'usage du pouvoir souverain. L'emploi du mot ne dévoile-t-il pas une double conception de la souveraineté populaire, scindée entre une souveraineté nationale ne pouvant être accaparée et une souveraineté « populaire » qui peut l'être³⁹ ? En outre, cette gêne a galvaudé l'usage du mot démagogie. Une différence profonde doit pourtant être maintenue, en dépit des tentatives (souvent politiques) de rapprochement, entre ochlocratie et démagogie. La seconde expression, en raison même de son étymologie fondée sur les mots grecs *agôgos* (conducteur) et *agô* (conduire), ne peut valablement renvoyer à une forme de gouvernement, mais uniquement à une autorité morale exercée sur les titulaires, réels ou supposés, du pouvoir. L'ochlocratie peut s'accommoder un temps d'une telle tutelle, mais risque surtout, en cette hypothèse, de périr au profit d'une oligarchie ou d'une tyrannie. Du fait de sa brièveté, ce type de gouvernement ne saurait donc, selon ses détracteurs républicains, se poser en alternative sérieuse à la démocratie représentative moderne.

Notre propos vise à dresser les jalons d'une histoire : celle de l'exclusion du concept du langage politique au moment où l'anarchie y fit son entrée⁴⁰. Ce récit est d'autant plus difficile qu'il traite d'un mot rare cantonné dans un espace restreint par des notions concurrentes ou proches au succès non démenti, à l'instar de la démocratie ou de l'anarchie. Il n'en demeure pas moins possible de conter l'histoire de sa révolution : l'ochlocratie, conçue à l'origine comme dégénérescence de la démocratie ou plus généralement des institutions

³¹ Selon le philosophe allemand Christophe Meiners, Aristote et Cicéron déclarent pourtant « ochocratiques et dangereuses toutes les élections qui se font par le sort, ou par des scrutins ou suffrages secrets ». *Histoire de l'origine, des progrès et de la décadence des sciences de la Grèce*, Paris, Laveaux, an VII, tome III, p. 137. Une controverse nourrira le XIX^e siècle sur la nature « démocratique » du tirage au sort et de l'élection

³² Voir Ph. Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, notamment pp. 78-99.

³³ Sur cet idéal de la monarchie « familiale », très présente au XVI^e siècle, notamment chez Coquille, voir E. Gojoso, *Le concept de république en France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, PU d'Aix-Marseille, 1998, p. 103.

³⁴ Dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, le citoyen de Genève se rallie lui aussi au procédé représentatif moyennant l'introduction du mandat impératif et le renouvellement fréquent des députés. Voir R. Déraillé, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Vrin, 1970, 2^e édition, pp. 277-280.

³⁵ Sur ce sujet, voir D. Gaxio, *Le Cens caché*, Paris, éd. du Seuil, 1978.

³⁶ Celui de l'abandon de la démocratie, appréhendée comme un régime comportant une action directe du peuple (les fameux gouvernements directs ou simples prônés en 1850-51), au profit d'un régime représentatif légitimé par un droit de suffrage étendu.

³⁷ « Les gueux attaquent le droit commun, l'ochlocratie s'insurge contre le démos ». V. Hugo, *Les Misérables*, 1862, Cinquième partie, Livre Premier, I.

³⁸ M. Humbert, *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, Dalloz, 2007, 9^e édition, n°121, p. 101.

³⁹ R. Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Dalloz, 2004, reprint 1920, t. I, p.227.

⁴⁰ Voir M. Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850)*, Lyon, ENS Editions, 2000.

politiques et sociales d'un Etat (I), va, au cours du XIX^e siècle, voir sa définition évoluer avant de péricliter sous la pression des propres partisans de la République (II).

I- L'ochlocratie proscrite. La réprobation de la dégénérescence des institutions et de la dépravation morale de la cité (1780-1848)

Si le mot *ochlocratie* date de l'Antiquité, son introduction dans la langue française est tardive. Le contexte singulier de son apparition en 1568, pendant les guerres de religion, trahit sa finalité première : l'emploi du mot vise à jeter l'anathème sur les différents partis qui s'entre-déchirent, en particulier les protestants⁴¹, en flétrissant notamment les prétentions démocratiques voire aristocratiques (le gouvernement des magistrats), porteuses de troubles à l'ordre public⁴². Dans son *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* de 1566, Jean Bodin livrait, en référence aux auteurs de l'antiquité Polybe et Cicéron, une attaque virulente contre la démocratie en ce qu'elle dérive nécessairement en ochlocratie puis en anarchie, terreau des guerres civiles⁴³. Son hostilité envers la populace, assimilée à une bête sauvage, le conduit à reproduire un argumentaire qui sera longtemps le lot de l'ochlocratie. L'inconséquence d'une organisation de la communauté politique sur la seule égalité arithmétique (ou numérique) est soulignée : il est ainsi significatif de constater que Bodin renoue avec les réflexions autrefois défendues par Philon d'Alexandrie. Ce dernier, désireux de prévenir l'ochlocratie où « l'inégalité » règne, recherchait une justice harmonique en assurant la cohabitation, en de justes proportions, entre égalités arithmétique et géométrique (fondée selon le mérite)⁴⁴.

L'ombre de la pensée hellénistique se fera sentir pendant des siècles, cristallisant la notion d'ochlocratie pendant deux cents ans. Le triomphe de la monarchie absolue française, longtemps apte à éteindre les foyers de dissension qui justifiaient son apparition, limitait l'essor d'un concept resté au stade théorique qui ne faisait sens qu'en s'évadant dans le temps ou dans l'espace. Jusqu'au XIX^e siècle, les penseurs et les dictionnaires en fournissent des exemples récurrents qui contribuent à entretenir la légende noire d'un gouvernement politique incapable de déterminer l'intérêt général et hostile aux élites et à la culture *lato sensu*. Athènes figure en bonne place dans ce registre, au même titre que Rome, après l'adoption de la loi Hortensia qui donne force de loi aux plébiscites, ou encore la cité de Florence lorsque fut décidée, en 1282, l'exclusion des seigneurs des fonctions publiques⁴⁵.

Les ambiguïtés de la notion d'ochlocratie apparaissent d'emblée dans ces illustrations. D'une part, le concept ne désigne pas toujours de façon probante une forme de gouvernement et désigne parfois une faction ou un corps dans l'Etat à l'origine d'une politique de répression culturelle ou religieuse. Dans son article dédié à l'ochlocratie en 1864, Jacques de Boisjolin

⁴¹ Accusation qui rejoint celle qui leur offre la paternité, elle-même douteuse quoique répandue, de la démocratie et de l'anarchie. Elle perdurera dans les milieux contre-révolutionnaires : « l'avènement de l'ochlocratie » fut ainsi initiée par la révolution de Luther selon Jean Bazy, *L'esprit révolutionnaire*, Dunkerque, Kien, 1872, p. 2.

⁴² C'est dans ce sens que le mot se rencontre dans les *Mémoires sur l'Etat de France sous Charles IX*, de 1578. La critique peut malgré tout viser la Ligue, à l'instar du fameux anonyme du *Réavis et abjuration d'un gentilhomme de la Ligue* (1577). L'ochlocratie, assimilée à une hydre incontrôlable, nourrira ainsi la propagande favorable à la cause royaliste. Sur ces points : G. Weill, *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, New York, Burt Franklin, reprint éd. Paris 1891, pp. 76 et 144.

⁴³ *Méthode pour faciliter la connaissance de l'histoire*, in J. Bodin, *Œuvres philosophiques*, Paris, P.U.F., 1951, éd. P. Mesnard, p. 413 B et s. Pierre Mesnard, auteur de la première traduction française du *Methodus*, n'a pas retenu le mot ochlocratie, remplacé de façon très discutable par « démagogie ». Dans l'édition originale latine, Bodin emploie le mot à quatre reprises (*ochlocratiam* deux fois, *ochlocratias* et *ochlocratia* une fois).

⁴⁴ Voir Philon, *De confusione linguarum*, 108. Aristote ne disait pas autre chose dans sa *Politique* (V, 1301 b 29). Sur ce sujet, voir Fr. Frazier, « Le principe d'égalité chez Philon d'Alexandrie », in *Ktèma. Civilisations de l'orient, de la Grèce et de Rome antiques*, n°31, 2006, pp. 290-308. Concernant Bodin, voir M. Villey, « La justice harmonique selon Bodin », in *Critique de la pensée juridique moderne*, Paris, Dalloz, 2009, pp. 105-123.

⁴⁵ Avant son annexion à la France en 1681, la République de Strasbourg s'apparentait aussi à une ochlocratie selon Bodin et Henri de Rohan. Cf. R. Reuss, *L'Alsace au dix-septième siècle*, Paris, Bouillon, 1897, p. 425.

cite en guise d'exemple de « constitution ochlocratique » le cas de cette « ochlocratie improvisée » érigée par les évêques au Moyen âge afin de lutter contre les vestiges du paganisme et de la culture antique⁴⁶ ; avant lui, Lamartine n'hésitera pas à qualifier de la sorte le tribunal de l'Inquisition⁴⁷. D'autre part, dans des pays où la monarchie semble si enracinée qu'elle invalide par avance toute autre forme de gouvernement, la notion se confond régulièrement avec tout type d'Etat populaire ou présenté comme tel. Comme le montre la variété des exemples cités, l'ochlocratie ne correspond à aucun gouvernement précis et, en dehors de sa nécessaire fugacité inscrite dans le cadre d'un schéma cyclique des sociétés politiques, ne s'emploie qu'en vue de polémiquer ou d'injurier. La critique de cette dernière définition par Pufendorf et Barbeyrac va initier le renouveau de cette notion :

« [...] des Esprits fiers et orgueilleux, qui ne sauraient souffrir l'égalité d'un Etat Populaire, voyant que là chacun a droit de suffrage dans les Assemblées où l'on traite des affaires de la République, et que cependant la Populace y fait le plus grand nombre, comme dans tous les autres Etats ; appellent cela une Ochlocratie, [...] un Gouvernement où la Canaille est maîtresse, et où les personnes d'un mérite distingué, tels qu'ils se croient eux-mêmes, n'ont aucun avantage par-dessus les autres »⁴⁸.

A la suite de l'Encyclopédie, qui copie cette définition⁴⁹, les dictionnaires politiques et juridiques de la fin du XVIII^e et du XIX^e se servent de cette notion afin de railler l'attitude des ordres privilégiés, puis des bourgeois. Ils soulignent l'anachronisme de l'organisation de l'ancienne France puis les défauts de la nouvelle France. Il s'agira, jusqu'en 1848, de préserver un idéal républicain qui ne saurait s'assimiler au gouvernement de la Terreur⁵⁰. Ceci constitue une nouveauté. A de rares exceptions près, l'ochlocratie ne sera pas étudiée en tant que telle, mais servira de repoussoir destiné à qualifier le régime de la Convention (A) puis à dénoncer, en particulier sous Juillet, les dérives d'un régime politique accaparé par des élites imbues d'elles-mêmes au point de devenir les hérauts de l'ochlocratie (B).

A- Flétrir le régime de la Convention : l'assimilation à une forme de gouvernement

La littérature politique et parlementaire ne peut nier le fait qu'elle véhicule principalement une « vision d'en haut » des phénomènes qu'elle se propose d'étudier. Proposée par des « aristocrates », déchus ou parvenus au pouvoir à l'issue de la Révolution, l'assimilation ochlocratie/Convention ne saurait donc être toujours défavorable au programme républicain, pourvu qu'il soit bien compris (1^o). Par conséquent, elle met en lumière l'autre versant de la question : l'ochlocratie avertit des dérives de l'uniformisation sociale, d'une égalité dépravée qui ne voudrait pas se limiter à l'*isonomia*, et à laquelle doit s'opposer la République des élites imaginée par des libéraux peu séduits par le retour des Bourbons (2^o).

1^o) Une entreprise menée par les « aristocrates »

Si Edmund Burke et les élites allemandes, Schlözer et Schiller en tête, ont rapidement

⁴⁶ Article « ochlocratie », par J. de Boisjolin, in M. Block, *Dictionnaire général de la Politique*, op. cit., p. 397.

⁴⁷ *Histoire des Girondins*, I^{ère} partie, in *Œuvres complètes de Lamartine, publiées et inédites*, 1861, t. IX, p. 267.

⁴⁸ S. von Pufendorf, *Les devoirs de l'homme et du citoyen, tels qu'ils lui sont prescrits par la loi naturelle*, trad. J. Barbeyrac, op. cit., tome II, Livre II, chap. VIII, §11.

⁴⁹ « Des esprits orgueilleux qui ne sauraient souffrir l'égalité d'un état populaire, voyant que dans ce gouvernement chacun a droit de suffrage dans les assemblées où l'on traite des affaires de la république, et que cependant la populace y fait le plus grand nombre, appellent à tort cet état une ochlocratie [...] ». Entrée « ochlocratie » de *l'Encyclopédie* par le chevalier de Jaucourt.

⁵⁰ Le déplacement des critiques est alors remarquable : les griefs portés à l'encontre de la démocratie par les Lumières puis par Mounier en 1789, faisant état de l'inaptitude politique du peuple, du poids de la démagogie, du triomphe de l'injustice, de la persécution des bons citoyens et de la confusion pouvoirs législatif/exécutif (cf. E. Gojosso, *Le concept de république en France*, op. cit., pp. 417-418), s'ils se perpétuent en particulier chez les monarchistes, devaient être repris par les républicains mais à l'encontre de la seule ochlocratie.

dénoncé le processus révolutionnaire et le rôle qu'y exerçait la foule⁵¹, le renouveau du concept d'ochlocratie dans le débat politique européen doit être porté au crédit de Calonne. Dans un opuscule publié à Londres en 1790, l'ancien contrôleur général des Finances livrait une véritable apologie de la noblesse sous le patronage de Montesquieu. Garant de la médiété aristotélicienne (autre vision du « juste milieu »), la noblesse aurait dû conduire les réformes qu'exigeait l'Etat, prévenant autant le despotisme que l'ochlocratie qui se serait déjà installée en France⁵² et qui engendrera selon lui la tyrannie. Il exhortait ainsi les députés au repentir :

« [...] nous ne condamnons qu'au repentir ceux qui séduits par des chimères d'égalité dont on leur a déguisé les conséquences, n'ont pas aperçu que les vains efforts que l'on faisait pour détruire la Noblesse, n'étaient que des coups portés à la Monarchie ; que supprimer tous les rangs, toutes les distinctions d'état [...] c'était même sacrifier le peuple et la liberté, étant prouvé, par l'histoire de tous les âges, que les désordres de l'ochlocratie conduisent toujours aux excès du despotisme »⁵³.

L'argumentation se fonde bien plus sur la perception d'un phénomène cyclique qui conduit l'ochlocratie au despotisme qu'à une assimilation entre ces deux termes. Dans la pensée du XVIII^e siècle, le despotisme semble uniquement s'apparenter à l'anarchie⁵⁴ : tous deux abritent l'exercice d'une autorité arbitraire, la loi n'exprimant pas la volonté générale mais la volonté particulière d'un ou de plusieurs individus. Les liens entre anarchie, d'emploi plus fréquent, et ochlocratie n'en demeurent pas moins ambigus. Car si l'idéalisme légaliste du premier moment révolutionnaire empêche la propagation de telles critiques en France, elles n'en demeurent pas moins présentes et cohabitent souvent chez les mêmes auteurs.

L'abbé Maury en est le parangon sous la Constituante. Dans un discours jamais reproduit avant 1852, il dénonce la mise en place de l'ochlocratie par les « nouveaux démagogues » (Mirabeau, Pétion et l'aile gauche de l'assemblée). Blâmant la démocratie et la souveraineté du peuple, le représentant du clergé aux Etats généraux veillait à asseoir l'ordre public sur une fondation saine : la propriété⁵⁵. L'ochlocratie ainsi vilipendée, proche de l'anarchie selon ses propres dires, désigne donc le pouvoir remis, non aux seuls indigents, mais à une majorité de citoyens aisément corruptible, étant entendu qu'un « homme sans propriété et sans biens n'a point de volonté propre ». L'abbé Maury déplore ainsi les idées fausses répandues au sein de la population, cette prétendue souveraineté qu'on se plaît à lui offrir pour mieux la lui ravir. Car, en l'occurrence, le peuple est trompé⁵⁶ : il n'est pas souverain, puisque le concept de souveraineté ne peut se réduire au choix de dépositaires du pouvoir, et implique la mainmise sur l'administration (nomination des fonctionnaires, des

⁵¹ Voir G. Rudé, *La Foule dans la Révolution française*, Paris, Maspero, 1982. Le cas Schiller, fait citoyen d'honneur par la Législative, est exemplaire : le peuple, loin de l'idée de souveraineté démocratique et populaire qui perçait, en 1789, dans *La législation de Licurgue et de Solon*, n'est plus envisagé que sous l'angle du risque ochlocratique ou de sa capacité à se faire manipuler dans sa *Marie Stuart* de 1800. Voir G. Laudin, « Le droit ou la force. L'instrumentalisation du droit, de la recherche du bien général, de la volonté du peuple et de l'opinion publique dans *Marie Stuart* », in *Revue germanique internationale*, n°22, 2004, notamment pp. 82-85.

⁵² « C'est pour garantir également de l'une et de l'autre extrémité, que la Noblesse est nécessaire dans une monarchie, et Montesquieu n'eût pas manqué de l'observer [...]. Si [...] il eût aussi été témoin de l'aveugle effervescence qui a fait décréter l'abolition de la Noblesse française, il n'aurait pu que gémir sur le sort de la malheureuse patrie livrée à cette dégradation de gouvernement démocratique, que les anciens appelaient ochlocratie [...] ». Ch.-A. de Calonne, *De l'Etat de la France présent et à venir*, Londres, oct. 1790, 3^{ème} éd., pp. 245-246.

⁵³ *Ibid.*, p. 247.

⁵⁴ M. Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Rousseau*, op. cit., pp. 142-145.

⁵⁵ « [...] les simples prolétaires, c'est-à-dire les membres de l'Etat qui n'y possèdent aucune propriété, non seulement ne sont pas souverains, mais, dans la rigueur des principes, ils ne sont pas même citoyens. Aristote observe judicieusement que tout est perdu, dans une république même, lorsque l'excès de démocratie y dégénère en ochlocratie, ce qui diffère très peu de l'anarchie... ». J.-S. Maury, *Opinion sur la souveraineté du peuple prononcée dans l'Assemblée Nationale en 1790*, Avignon, Seguin aîné, 1852, pp. 115-116.

⁵⁶ Il l'assimile à un roi fainéant, les députés de la Constituante prenant les traits de maires du palais. *Ibid.*, p. 131.

diplomates etc.) dont on le prive soigneusement. Ce mensonge en appelle un autre, puisque ce sont ses représentants autoproclamés qui ont accaparé, au nom du peuple, le pouvoir. Faut-il y voir les prémices de la distinction entre souveraineté nationale et souveraineté populaire ? Il n'y songe nullement. Abreuvé de références antiques afin d'illustrer le mouvement cyclique de l'histoire, le discours de l'abbé Maury se veut plutôt prophétique : puisque les Constituants sont des démagogues, et qu'ils ont entrepris d'introduire l'ochlocratie en péchant par excès de démocratie, ils seront à leur tour les proies de la vindicte populaire que plus rien ne pourra contenir, l'anarchie s'installant dès lors dans l'attente d'un nouveau tyran⁵⁷.

En dépit de liens évidents, l'anarchie diffère de l'ochlocratie, puisqu'elle lui succède. Les chantres de la monarchie tempérée vont toutefois opérer un déplacement sémantique qui explique en partie les raisons de l'obsolescence du mot ochlocratie face au succès grandissant de la notion d'anarchie : les démagogues sont en effet progressivement assimilés à des « aristocrates ». Une acception péjorative du mot, qui subit ici l'héritage du procès intenté contre les vrais aristocrates, accusés d'avoir enfanté « l'anarchie féodale »⁵⁸. L'ochlocratie ne présenterait donc aucune réalité, dans la mesure où les masses sont toujours trompées. Ce sont des aristocrates ou des oligarques qui les manipulent et exercent en vérité tout le pouvoir.

La vaticination de l'abbé Maury s'étant en partie réalisée, la notion d'ochlocratie devait connaître un regain d'intérêt lors de la chute de Robespierre⁵⁹ en s'identifiant désormais à un type de gouvernement ancré dans l'histoire constitutionnelle française ; identification qu'elle partage malgré tout avec l'anarchie, elle-même associée au gouvernement de l'an II, en dépit des saines rectifications de Roederer⁶⁰. Il est ainsi significatif de constater que le seul ouvrage répertorié par la Bibliothèque Nationale de France comprenant le mot dans son titre, date de cette période : faisant directement suite au 9 thermidor, il s'agit d'un opuscule du Girondin Jean Dominique Blanqui⁶¹, futur père de « l'Enfermé ». Comme le suggère le titre de l'ouvrage, Blanqui cherche autant à rassurer ses concitoyens quant à la supériorité du gouvernement « républicain-démocratique », qu'à inciter les égarés ou ceux susceptibles de le devenir (la jeunesse parisienne) à se détourner des maux qui guettent le régime. L'ochlocratie apparaît ainsi au milieu de plaies politiques (aristocratie, factions, anarchie, démagogie, oligarchie) qu'il importe de purger, la société politique s'apparentant à un corps vivant suivant une analogie répandue. Le contraste entre le « meilleur gouvernement » et ceux qu'il livre à la vindicte repose sur des thématiques chères à la pensée des Lumières et au libéralisme. Quatre critères majeurs des plus orthodoxes distinguent en effet ce gouvernement *républicain-démocratique* : le peuple se gouverne lui-même, directement ou via la représentation en fonction de la géographie du pays ; les distinctions résultent uniquement du mérite et des talents ; chaque citoyen peut exercer ses droits naturels et politiques ; le règne de la loi, émanée de la majorité des représentants et

⁵⁷ *Ibid.*, p. 235.

⁵⁸ Thèse bien connue. Voir M. Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Proudhon*, *op. cit.*, pp. 36-41.

⁵⁹ Pour l'anecdote, le mot trouve place dans une comédie en un acte et en prose au titre évocateur, *Tactique des cannibales, ou des Jacobins*, Paris, 1795. En plus de l'Incorruptible, les acteurs y incarnent Cambon, Saint-Just, Hébert, Couthon, Fouquier-Tinville ou encore Collot d'Herbois.

⁶⁰ « On a appelé *anarchie* la situation de la France en 1792 ; c'était tout autre chose. L'anarchie est l'absence de gouvernement, et la volonté de chacun substituée à la volonté générale. En 1792, il y avait une volonté générale unanime ; il y avait une organisation terrible pour la former, la confirmer, la manifester, la faire exécuter. En un mot, il existait une démocratie, ou, si l'on veut, une ochlocratie redoutable, résidant en vingt-six mille clubs, correspondant ensemble, et soutenus par un million de gardes nationales [...] ». *Notice de ma vie pour mes enfants* (1^{ère} partie), in *Œuvres du comte P.L. de Roederer*, Paris, Firmin Didot, 1854, t. III, p. 283. L'emploi presque forcé du mot ochlocratie viendrait-il atténuer le procès d'une démocratie en voie de rédemption ? Notons que son *Cours d'organisation sociale* de 1793 (*Ibid.*, t. VIII, p. 294) adoptait la typologie de Rousseau : en somme, « l'enfer des républiques » se matérialise par « la démagocratie, l'ochlocratie, la miarocratie ».

⁶¹ J. D. Blanqui, *Réflexions sur le gouvernement démocratique, et les écueils qu'il faut y éviter, avec des notions sur l'aristocratie, les factions, l'ochlocratie, l'anarchie, la démagogie, l'oligarchie*, Paris, F. Porte, [1794].

consentie par le peuple, y est assuré. La « démocratie » ainsi définie constitue un juste milieu entre ses deux principaux concurrents au lendemain de la chute de Robespierre : l'aristocratie, cet improbable mirage, et surtout l'ochlocratie, régime qui se complaît dans l'élimination des lumières et des sciences⁶² et qu'il assimile au programme politique des hébertistes⁶³.

Apparaît ainsi la principale inquiétude des opposants à l'ochlocratie : celle de voir entériner la volonté de la lie de la société, n'hésitant pas à éliminer la sagesse et la vertu⁶⁴. Plus que jamais, la condamnation de Socrate par « l'ochlocratie d'Athènes » va représenter un lieu commun de la littérature politique pour illustrer cet état de fait, produit des factions et de la propagande des démagogues⁶⁵. Choqués par la tournure des événements, les Thermidoriens abandonnent leur naïveté passée relative à la nature en général, et à celle de l'homme en particulier. L'ordre n'est en effet pas un fruit naturel, le produit d'une harmonie naturelle que l'homme peut, par maladresse ou malveillance, détruire de façon momentanée⁶⁶ ; il s'agit, au contraire, d'une création artificielle des sociétés humaines qu'il importe d'entretenir. Dans ces circonstances, l'ochlocratie redevient un signe avant-coureur de la maladie de la société. Le remède préconisé est connu : les vertus publiques influant sur les vertus privées, il convient, pour restaurer les bonnes mœurs, de rehausser les vertus des gouvernants.

Pour autant, si le but poursuivi par les Thermidoriens consistait à éviter l'expression politique de la foule, il n'emportait pas exclusion des classes laborieuses. Au contraire, afin de préserver l'ordre et la paix sociale, il importait d'associer tout le peuple. Si ce dessein n'impliquait pas de projet social visant à améliorer le quotidien du prolétaire comme sous la II^e République, il comportait un volet politique se traduisant par la consécration d'un suffrage quasi universel⁶⁷ ; intention en conséquence suspecte pour un émigré tel que le comte d'Allonville, qui assimilait les directeurs aux « premiers magistrats de la directoriale oligarchie ochlocratique »⁶⁸. Malgré tout, les élites du Directoire n'appréhendaient pas cette combinaison comme une redéfinition du régime mixte, pourtant au cœur de leur politique : il ne s'agit en aucun cas de reconnaître l'association d'un élément ochlocratique en son sein, contrairement à nombre de républicains de 1848. Le terme demeurera péjoratif.

L'association ochlocratie/Convention deviendra dès lors un lieu commun de la pensée française. Dans son ouvrage posthume, Victor de Broglie estime ainsi que « l'ochlocratie a duré trois ans », du 21 septembre 1792 (première séance publique de la Convention) au 26 septembre 1795⁶⁹. Le philosophe Paul Janet perpétue cette analyse : le gouvernement de la Convention ne peut être qualifié de socialiste, puisque « c'était une démocratie radicale, allant jusqu'à l'ochlocratie, mais n'ayant pas pour but ni même pour intention de toucher à l'ordre

⁶² *Ibid.*, pp. 9-10.

⁶³ L'accusation perdurera, notamment chez les républicains. En 1841, dans une entrée consacrée à Jean-Baptiste « Anacharsis » Cloots, Philippe Le Bas livrera le même jugement : « avec une telle doctrine, le fougueux Prussien devait s'associer aux athées et aux ochlocrates ». Ph. Le Bas, *France. Dictionnaire encyclopédique*, Paris, Firmin Didot, 1841, tome V, p. 231. Même remarque à propos de Bourdon de la Croisnière et de Bourdon de l'Oise, affiliés à la « faction ochlocratique » par M. W. Duckett (dir.), *Dictionnaire de la conversation et de la lecture, op. cit.*, tome III, p. 571. Hippolyte Carnot réserve même aux hébertistes le sobriquet de « secte ochlocratique » dans les *Mémoires sur Carnot par son fils*, Paris, Pagnerre, 1861, tome I, p. 366.

⁶⁴ Peut-être est-ce là la source du jugement sévère que son fils livrera à propos de l'incapacité du peuple à conduire la révolution ou plutôt l'insurrection ; tout passe par une dictature révolutionnaire menée par des élites.

⁶⁵ Dans son plaidoyer contre l'ochlocratie, Roederer veille ainsi à protéger la tribune nationale (au moins en 1792) en la dissociant des assemblées populaires et des clubs, « orateurs de la multitude » assimilés aux barbares.

⁶⁶ Telles étaient les convictions d'un auteur comme Mably ou des conventionnels Pétion, Barnave et Billaud-Varenne. Voir M. Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Proudhon, op. cit.*, pp. 21-23.

⁶⁷ Voir P. Rosanvallon, *La démocratie inachevée, op. cit.*, p. 94.

⁶⁸ A. Fr. d'Allonville, *Mémoires secrets de 1770 à 1830*, Bruxelles, sté typographique belge, 1838, t. IV, p. 45.

⁶⁹ V. de Broglie, *Vues sur le gouvernement de la France*, Paris, Michel Lévy frères, 1872, 2^e éd., p. VII. Le duc de Broglie commet peut-être une erreur : si l'on suit son raisonnement, c'est la date du 23 septembre 1795, correspondant à l'adoption de la constitution du Directoire, qui aurait dû être retenue.

de la propriété »⁷⁰. L'ochlocratie ne renvoie donc, dans ces esprits, qu'à une forme politique, qu'elle soit ou non pervertie, l'insérant uniquement dans une typologie des gouvernements.

Sur la période révolutionnaire, nous n'avons relevé qu'une exception de taille : Billaud-Varenne loue ses vertus, en l'associant à l'héritage intellectuel des Gracques. En défendant son projet de réforme agraire, portant morcellement des grandes propriétés foncières, il en appelle à « l'empire salubre des lois ochlocratiques » face au « règne exécrable de l'arbitraire et des abus »⁷¹ entretenu par l'accaparement par une minorité de l'essentiel des terres et de la production agricole. Bien qu'isolée, une telle perception du mot prouve néanmoins qu'une partie des Conventionnels ne s'en offusquait guère et ne l'employa pas, au contraire du terme anarchie, dans le but d'injurier l'adversaire. Le vocable présente ici une connotation sociale : il vise à améliorer le cadre de vie de la population *en son ensemble*, en évitant autant la paupérisation de la classe laborieuse qu'une thésaurisation improductive et immorale. Mais, derrière cette société d'égaux, excluant tout régime mixte, comment ne pas imaginer le pouvoir remis aux masses et la souveraineté de la médiocrité tant redoutés ? L'acception méliorative, prestement sabrée par un Bonaparte servant de rempart contre une éventuelle « recrudescence ochlocratique »⁷², en fut réduite à vivoter dans l'ombre...

Au sortir de la Révolution, la grille de lecture française diffère donc sensiblement de son homologue américain. Aux Etats-Unis, le néologisme *mobocracy*, traduction exacte de l'ochlocratie (*mob* désigne littéralement la foule), s'est imposé aux Pères fondateurs dès la discussion de la Constitution fédérale de 1787, voilant du même coup le terme *ochlocracy* qui apparaît également à cette période. Dans leur quête du régime représentatif, les politiques américains ont tous adhéré au principe d'une aristocratie naturelle légitimée par l'élection. Mais quel rôle doit-on alors réserver aux masses ou aux autres classes de la société ? Les fédéralistes adhéraient à une vision élitiste des institutions : la société se composant pour eux d'individus aux idées homogènes, elle pouvait se contenter d'être représentée par ses élites, permettant ainsi aux masses de vaquer à leurs occupations matérielles et quotidiennes. Pour les antifédéralistes, une telle construction fait fi des particularités de chaque classe dont se compose la société, elle qui ne tire sa force que de l'interdépendance et de la complémentarité de ses diverses parties ; ils devaient de la sorte proposer un régime mixte qui intégrerait les éléments populaires dans la marche du gouvernement, en particulier au niveau local. La sociologie américaine proposera une intéressante grille de lecture : ce n'est pas le régime politique qui doit être brocardé pour ce qu'il est, mais bien la nature humaine des gouvernants qui en altère fatalement le fonctionnement. Pour le professeur de Yale, William Graham Sumner, l'absence de vertu des gouvernants, toujours égoïstes, explique le système cyclique des régimes politiques : chacun d'entre eux peut être appliqué, y compris l'ochlocratie, pourvu que le pouvoir des gouvernants, quels qu'ils soient, soit limité par les lois et les institutions afin d'empêcher l'arbitraire⁷³. Le cycle infernal de Polybe peut dès lors connaître un point d'arrêt au demeurant bien connu : la souveraineté de la loi. La France était appelée à prendre part au débat, en posant la question de la place réservée aux élites et aux masses.

⁷⁰ P. Janet, *Les origines du socialisme contemporain*, Paris, Germer Baillière, 1883, p. 69.

⁷¹ Quinzième annexe à la séance du 24 juin 1793, in *Archives parlementaires*, 1^{ère} série, tome LXVII, p. 240.

⁷² P.-M. Laurent de l'Ardèche, *Histoire de l'empereur Napoléon*, Paris, Dubochet et Cie, 1840, p. 158. L'ochlocratie a semble-t-il fait partie de ses préoccupations, notamment en Suisse. La correspondance de Philippe Albert Stapfer, ministre plénipotentiaire de la république helvétique à Paris, traduit ce souci constant : « Quant aux Cantons, notre projet pour l'Argovie, basé sur le système représentatif avec des précautions pour empêcher l'ochlocratie, a été adopté presque en entier... On a commencé par l'Argovie, pour en faire... une espèce de modèle pour les nouveaux Cantons... ». Lettre de Stapfer au citoyen Mohr, 2 janvier 1803, in A. John, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer 1800-1803*, Zurich, Orell, Fussli and Co., 1869, p. 228. La sentence de Cabanis prononcée à l'occasion de la promulgation de la Constitution de l'an VIII, peut de même être rappelée : « La classe ignorante n'exercera plus son influence ni sur la législation, ni sur le gouvernement. Tout se fait pour le peuple et au nom du peuple, rien ne se fait par lui et sous sa dictée irréflectie ».

⁷³ W. Gr. Sumner, *Des devoirs respectifs des classes de la société*, Paris, Guillaumin et Cie, 1884., pp. 28-30.

2°) La République des élites ou la crainte des dérives de l'uniformisation sociale

Sous la Restauration, l'emploi du mot ochlocratie par les ultraroyalistes entretient l'héritage thermidorien⁷⁴. Au sein du *Conservateur*, l'une des principales revues contre-révolutionnaires, le comte de Salaberry instruit ainsi le procès du ministère de 1816 en stigmatisant ses principes pernicious « qui ne tendent qu'à livrer la Charte, la monarchie légitime et la France à l'ochlocratie et à la révolution, monstres qui ont l'habitude de ne se nourrir que de cadavres, et de n'aimer que les dépouilles, les incendies, les massacres et les échafauds »⁷⁵. L'insurrection du 8 juin 1817 dans le département du Rhône prolongera un temps l'exploitation du concept, en suscitant même une courte brochure au titre évocateur, lancée contre le témoignage du colonel Fabvier⁷⁶. Le discours ultra n'introduit qu'une nouveauté : dans les années 1820, Salaberry y insère la liberté de la presse, assimilant ainsi la « monarchie des journaux » à l'ochlocratie⁷⁷. Le « joug ochlocratique » des gazettes, de droite comme de gauche, doit cesser, ce « quatrième pouvoir » n'aboutissant qu'à la ruine de la monarchie⁷⁸. Le remède préconisé ne présente guère d'originalité. En plus d'en appeler aux lumières de la sagesse⁷⁹, et à la refonte de la loi des élections⁸⁰, le thème de l'influence des vertus publiques sur les vertus privées est sans surprise repris par le courant contre-révolutionnaire se référant parfois au miroir des princes : le Roi est dépeint sous les traits d'un prince vertueux, modèle masculin complété par un modèle féminin incarné par sa nièce, la duchesse d'Angoulême⁸¹.

La gauche libérale ne saurait elle-même renier l'héritage du Directoire : les dictionnaires édités par ses membres proposent souvent des entrées ou des références à cette ochlocratie assimilée au gouvernement de la Terreur. L'épithète de Benjamin Constant n'omet d'ailleurs pas le danger que représentent les masses pour l'émancipation de l'individu, placé au même rang que la menace despotique⁸². Toutefois, sans renier cette leçon, les libéraux préfèrent se servir du concept d'ochlocratie afin de préciser la différence entre la république et la démocratie. Si l'association république/forme démocratique du pouvoir tend aujourd'hui à s'imposer en vertu du suffrage universel, leur identité demeure discutable. Pour B. Kriegel, « l'idée républicaine et l'idée démocratique ne sont pas tout à fait sur le même plan : la République désigne l'objet de la vie en commun, la société politique de l'intérêt général ; la démocratie définit le type de gouvernement, le gouvernement par le nombre »⁸³.

Précisément, les libéraux vont concentrer leurs efforts afin de dissocier l'idée démocratique, assimilée à la puissance du nombre et à ses dérives (rejet des hiérarchies et des

⁷⁴ Par ex. Ch.-L. de Haller, *Restauration de la science politique*, Lyon, Rusand, 1824, t. I, p. 584. Idem sous Juillet : quand Loève-Weimars (« Lettre sur les hommes d'Etat de la France », n°2, in *Revue des Deux Mondes*, février 1833) note que « la crainte de l'ochlocratie était la frayeur dominante du temps », il parle du Directoire.

⁷⁵ Ch.-M. d'Irumberry, comte de Salaberry, *Développements des principes royalistes au 20 janvier 1816*, Paris, Le Normant, 1819, pp. 20-21. L'ouvrage n'est qu'une compilation de ses articles du *Conservateur*.

⁷⁶ Fabre de l'Ain, *Le monarchiste et l'ochlocrate*, Chambéry, Puthod, 1818.

⁷⁷ *Souvenirs politiques du comte de Salaberry sur la Restauration 1821-1830*, Paris, A. Picard, 1900, t. I, p. 100.

⁷⁸ *Ibid.*, tome I, pp. 212-217 et notamment p. 213. Il fustige en particulier l'ambition déplacée des « Pointus ».

⁷⁹ Pour le vicomte de Richebourg, les « trois espèces d'atroupements ochlocratiques » que sont la Constituante, la Législative et la Convention, ne pouvaient abriter qu'une minorité de sages, frappés en conséquence de mutisme. Ch. G. de Toustain-Richebourg, *Lettres à MM. les Présidents...*, lettre du 10/07/1830, pp. XXXVIII-XXXIX.

⁸⁰ Celle prévue par la Charte « a cela de particulier, qu'aristocratique en système, elle est en fait ochlocratique » selon M. P. V. Benoist, « Encore sur la Loi des Elections », in *Le Conservateur*, Paris, Le Normant, 1819, t. III, p. 346. L'article en livre une longue démonstration fondée sur le problème des contributions directes.

⁸¹ Voir par exemple Hyde de Neuville in *Archives parlementaires*, 2^e série, t. XVI, 14 février 1816, pp. 153-155.

⁸² « J'ai défendu quarante ans le même principe, liberté en tout [...] : et par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité ». *Mélanges de littérature et de politique*, préface de 1829, in B. Constant, *Ecrits politiques*, Paris, Gallimard, 1997, éd. par M. Gauchet, p. 623.

⁸³ Bl. Kriegel, « L'idée républicaine », in *Revue Politique et Parlementaire*, n°962, nov./déc. 1992, p. 18.

autorités, refus de la représentation, absence de garanties contre l'Etat, uniformisation des modes de vie, mépris des arts et des sciences, dépérissement moral), de l'idée républicaine, qui admet pour sa part les différences de classes, l'inégalité du suffrage et même les privilèges⁸⁴. Le recours au concept d'ochlocratie va permettre d'approfondir en dissociant nettement la « démocratie dans toute sa pureté » (l'ochlocratie) de l'anarchie. L'ochlocratie se révèle être un concept pluriel. Première étape de la dégénérescence du gouvernement républicain, conformément à la lecture des Anciens, elle renvoie pour Pagès tantôt à un Etat, dont les valeurs sont affaiblies ou corrompues, tantôt à une forme de gouvernement « où le peuple en masse procéderait à la législation, à l'administration et aux jugements » ; un gouvernement impossible donc, d'où découlent deux confusions : celle entre législateur et exécutant, et celle entre loi et volonté du magistrat, au mépris des libertés publiques⁸⁵.

Toutefois, au moment d'étudier l'anarchie, l'ochlocratie devient aussi un synonyme de factions ; l'anarchie serait en effet l'ultime dégénérescence du gouvernement républicain, le résultat d'une opposition de « deux ou plusieurs ochlocraties armées et luttant les unes contre les autres »⁸⁶. L'ochlocratie se différencie donc de l'anarchie au plan idéologique : la première aborde la société, le peuple en masse, dans son unité et refuse d'admettre les éléments de désunion en son sein. Pour sa part, l'anarchie résulte naturellement de l'implosion de la population, jetant à terre cette unité factice de la nation en raison des différences sociales, ethniques, religieuses, économiques ou politiques. Le discours libéral revient à ses fondamentaux : le peuple est une figure complexe, inachevée et constamment renouvelée qui ne peut être saisie que par une représentation elle-même démultipliée et diffractée. Les libéraux s'efforcent ainsi de limiter la souveraineté du peuple, mais aussi d'admettre la pluralité des moyens d'expression de ce même peuple.

Pagès, et à sa suite les libéraux de la monarchie de Juillet, ne dit pas autre chose, en tentant de renouer avec l'idéal du régime mixte : si la démocratie ou l'ochlocratie sont condamnables en soi, « si la démocratie ne peut constituer un gouvernement, nul gouvernement ne peut faire le bonheur des peuples si la démocratie ne lui sert de contrepoids »⁸⁷. Autrement dit, il faut admettre une part de démocratie dans toute société, plus exactement une faculté d'expression de la part des petites gens et une capacité d'écoute de la part des élites gouvernantes. Le discours se veut aristocratique, en offrant aux autorités naturelles le gouvernement de cette « république bien ordonnée », assimilable au régime mixte et, à l'occasion, à l'identité cicéronienne entre *res publica* et *res populi*. Notons toutefois une médiatisation, symbolisée par le recours à la représentation voire au roi. Dans ce cadre, nous ne saurions occulter le fait que l'invocation omniprésente du roi berger et tuteur de son peuple sous la Restauration⁸⁸, y compris dans les milieux libéraux, renoue curieusement avec les mises en garde bien connues de Philon d'Alexandrie⁸⁹.

⁸⁴ Article « Démocratie » par J.-P. Pagès, in *Encyclopédie moderne, op. cit.*, volume 9, p. 456. Concernant les privilèges, Pagès donne pour exemple ceux qui accompagnent les magistratures politiques. Même état d'esprit chez Nicole de la Serve, *De la royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charte constitutionnelle*, Paris, Baudoin frères, 1819, p. 142-152. Selon lui, la Révolution française n'a connu que la « souveraineté de la populace » (*sic*) et non la souveraineté du peuple, assimilée à l'emprise de la classe moyenne sur les affaires. *Ibid.*, pp. 213-214. C'est Juillet qui s'annonce...

⁸⁵ « Ainsi la démocratie n'a pas de législation proprement dit, la loi n'y étant que la volonté actuelle du magistrat [...] ; et la liberté du citoyen y serait sans aucune sauvegarde, puisque la loi qui la protège pourrait être violée par le jugement qui serait une véritable loi postérieure. La démocratie, confondant le législateur et le ministre, constituerait le gouvernement le plus despotique ». Article « Démocratie » par J.-P. Pagès, in *Encyclopédie moderne, op. cit.*, vol. 9, p. 458.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 457.

⁸⁷ Article « Démocratie » par J.-P. Pagès, in *Encyclopédie moderne, op. cit.*, volume 9, p. 460.

⁸⁸ O. Ferreira, *Le pouvoir royal (1814-1848). A la recherche du quatrième pouvoir ?*, thèse, Droit, UPEC, 2010.

⁸⁹ « Ne vaut-il pas la peine de prier pour que ne soit pas laissé sans chef ni guide le petit troupeau qui naît et grandit avec chacun de nous, pour éviter que, infectés par la plus défectueuse des mauvaises constitutions,

Cette perception du chef de l'Etat devait au demeurant reparaître à intervalles réguliers⁹⁰. Une parenthèse s'impose ici sur le Portugal, pays qui a porté le plus d'attention au concept d'ochlocratie pour une raison spécifique. A notre connaissance, le roi D. João VI fut le seul dirigeant européen à agiter le spectre de l'ochlocratie dans son discours du trône de 1821⁹¹. Rédigé par Silvestre Pinheiro Ferreira, le propos souligne les deux aspects du danger ochlocratique : une menace sociale d'une part, la force du nombre, qui impose en tout l'égalité ; une menace politique d'autre part, qui se traduit par l'accaparement du pouvoir législatif par la chambre basse, et les périodes d'instabilité qui s'ensuivent. Ce risque impliquait de recourir à un pouvoir modérateur, en priorité le chef de l'Etat, susceptible d'arbitrer les conflits entre les institutions ou camps opposés et ainsi pérenniser le régime représentatif ; mais le dessein de Pinheiro Ferreira visait également à forcer tout citoyen « respectable » à assumer sa part de responsabilité, à s'accomplir en tant qu'animal politique, endossant à son tour le rôle de pouvoir conservateur⁹².

Le programme mis en œuvre sous Juillet devait réaliser cela en passant sous silence le mot « république », comme pour exorciser le spectre imparfaitement conjuré par le serment de l'Hôtel de ville. Mais la classe moyenne flattée par Guizot peut-elle véritablement s'assimiler à la *senior et major pars* d'une « nation » désormais maître de l'Etat ?

B- L'élite endoctrinée par les démagogues : le déplacement de la figure sociale de l'ochlocrate

Annoncée par les doctrinaires, la victoire de la classe moyenne devait nourrir sous Juillet une critique hautaine visant à flétrir les capacités. Ce mouvement social et politique engendrait naturellement des diatribes qui, depuis, se feront constantes en suivant et en visant toujours l'ascension des nouvelles classes dirigeantes. Si de telles remarques furent avancées timidement par les émigrés à l'encontre des tenants du Directoire, elles ne connaissent un véritable essor qu'à partir des Trois Glorieuses. Parangon de cette tendance, qui se plaît à associer l'ochlocratie et la nouvelle aristocratie, l'ancien tribun Bailleul aura à cœur de démontrer la suffisance d'une bourgeoisie au pouvoir moralement dépravée (1°). La querelle devait trouver un écho en France et à l'étranger, en particulier outre-Rhin avec Lassalle : sans s'en rendre compte, le bourgeois qui se plaît à jouer au gentilhomme se mue en « homme-masse », abêti par la démagogie des journaux. Serait-il devenu un ochlocrate malgré lui (2°) ?

1°) « L'ochlocrat-aristocratie » selon Bailleul

On pourrait croire la monarchie de Juillet étrangère à ce type de considérations ; en dehors de quelques libelles républicains lors de la campagne des banquets, le régime bourgeois, persuadé d'être parvenu au terme de l'histoire et d'ouvrir une nouvelle ère de la civilisation,

l'ochlocratie, contrefaçon de la meilleure forme qu'est la démocratie, nous ne soyons sans cesse en proie aux tumultes, aux troubles et aux révoltes intestines ? ». Philon, cité par Fr. Frazier, « Le principe d'égalité chez Philon d'Alexandrie », in *Ktèma. Civilisations de l'orient, de la Grèce et de Rome antiques*, n°31, 2006, p. 303.

⁹⁰ Après tout, comme le note J. Leca (« Individualisme et citoyenneté », in P. Birnaum/J. Leca (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, p. 173), le régime politique « est une technique de domestication et de contrôle de la guerre sociale ».

⁹¹ Discours du trône, 4 juillet 1821 : le pouvoir législatif « ne peut reposer, de façon séparée, dans aucune des parties prenantes du gouvernement. Il doit résider dans la réunion du monarque et des députés choisis par les peuples, eux comme lui, afin qu'ils puissent former le conseil suprême de la nation, celui que nos pères ont dénommé *Cortes*, et à qui appartient l'exercice ordinaire du pouvoir législatif. De cette façon, si d'aventure le monarque accaparait ou exerçait ce pouvoir sans la chambre des députés, le gouvernement serait réputé avoir dégénéré en despotisme ; inversement, nous passerions dans un état non moins monstrueux, celui de l'ochlocratie, si la chambre des députés tentait de se réserver le pouvoir législatif ». Cité par J. Esteves Pereira, *Silvestre Pinheiro Ferreira : o pensamento politico*, Coimbra, Universidade de Coimbra, 1974, p. 23.

⁹² S. Pinheiro Ferreira, *Principes du droit public...*, Paris, Rey et Gravier, 1834, tome I, pp. 350-351.

paraît trop sûr de la vertu de ses institutions pour se soucier de l'ochlocratie. Les *facta* bourgeoises se multiplient néanmoins pour dénoncer les travers d'un pouvoir remis aux masses au sein des régimes républicains et démocratiques, souvent assimilés⁹³ ; c'est le cas d'une brochure d'Armand de Galiani, un défenseur du gouvernement représentatif qui fustige l'utopie républicaine fondée, selon lui, sur l'égalité des fortunes et des lumières, et non sur la seule *isonomia*⁹⁴. Le pouvoir doit en effet être exercé par les « forces sociales », ces détenteurs des richesses et des lumières qui protégeront les masses ignorantes contre elles-mêmes⁹⁵ ; la seule lueur d'espoir pourrait se résumer au fameux « Enrichissez-vous », puisque Galiani fait sienne l'idée d'Alphonse Pépin suivant laquelle le propriétaire est, dans la majorité des cas, un « prolétaire anobli », son sort ne dépendant donc que de lui-même.

Les soutiens de la monarchie des barricades se plaisent ainsi à mettre en scène la lutte salvatrice menée par une « aristocratie constitutionnelle », produit de l'élection, face à une « ochlocratie sans pudeur », cette réminiscence de la Terreur soutenue par quelques docteurs républicains comme Cormenin ou Lafayette et par les journaux du parti de la République, le *National* et la *Tribune* en tête⁹⁶. Les événements agitant la scène européenne, en particulier les insurrections de Varsovie de 1830-1831, les confortaient dans leur opinion, opposant ainsi les vertus d'un régime préservant l'ordre public aux vices des gouvernements révolutionnaires ou ochlocratiques, souvent présentés comme synonymes, où règne la licence⁹⁷.

L'infortune des masses trouve cependant une réponse sociale dans ces brochures soucieuses de contrer ces « avocats de la république [qui] voudraient nous donner la république des avocats »⁹⁸, prélude inévitable de l'ochlocratie. Reprenant un argument de Malthus, parfois cité⁹⁹, ces bourgeois estiment qu'il est de leur devoir d'étendre l'instruction publique afin d'éteindre les vellétés de désordre des masses. La phrénologie, alors en vogue, confortera ce sentiment de supériorité à travers la voix d'Emmanuel de Las Cases :

« Pourquoi aucun gouvernement ochlocratique n'a-t-il pu [...] se prolonger, mais même s'établir momentanément ? Pourquoi aucun gouvernement démocratique considérable n'a-t-il pu durer ? C'est que dans l'un et dans l'autre, la classe dominante se composait d'une couche trop inférieure de la pyramide intellectuelle ; que la masse d'intelligence qui présidait à la direction sociale, n'était pas assez considérable, assez puissante, pour qu'il y eût condition de conservation et de stabilité »¹⁰⁰.

De leur côté, les doctrinaires opéraient un déplacement sémantique de la notion de démocratie en prenant soin de séparer l'ordre social de l'ordre politique¹⁰¹ : si la démocratie, c'est-à-dire un état social où les libertés sont garanties et l'égalité civile est respectée, a triomphé dans la société civile, il ne doit pas en être de même dans la société politique ; ce

⁹³ Sauf à opposer, comme Alletz, la « démocratie nouvelle », triomphe du tiers état assimilé aux seules classes moyennes, et la « démocratie ancienne », règne des masses (« quatrième état » selon plusieurs brochures) qui ne saurait satisfaire aux besoins d'une civilisation avancée dans la mesure où les masses « n'ont rien, ne savent rien, portent envie à tout, et proscrirent le mérite et la fortune qui leur font ombrage ». E. Alletz, *De la démocratie nouvelle, ou des mœurs et de la puissance des classes moyennes*, Paris, F. Lequien, 1837, t. I, pp. IX-X.

⁹⁴ J. Armand de Galiani, *De l'esprit du gouvernement représentatif*, Paris, Delaunay, 1836, pp. 19-25.

⁹⁵ L'argument se fonde parfois sur une démonstration de Karl von Rotteck destinée à « prévenir l'ochlocratie ». Cf. par exemple J.-A. Agnès, *De l'élection. Essai philosophique*, Guingamp, Jollivet, 1836, p. 356 et s.

⁹⁶ Selon les dires de la brochure, publiée de façon anonyme, de Louis de La Bordère, *Du serment en matières politique et religieuse...*, Paris, Auguste Auffray, 1833, notamment pp. 127-136.

⁹⁷ Abbé de Pradt, *Question de l'Orient sous les rapports généraux et particuliers*, Roret, 1836, p. 165 en notes.

⁹⁸ L. Bouvier Du Molart, *Des causes du malaise qui se fait sentir dans la société en France, des agitations qui la troublent et des moyens d'y remédier*, Paris, Delaunay, 1834, p. 20. Au même titre qu'un article du *Temps* du 12 octobre 1834, l'attaque vise les rédacteurs de la *Revue républicaine*, en particulier l'avocat J. F. Dupont

⁹⁹ T. R. Malthus, *Essai sur le principe de population*, Paris, Paschoud, 1809, t. III, p. 233. La brochure de Bouvier Du Molart y fait mention, lui qui reprend, sur 400 pages, plusieurs arguments de l'économiste anglais.

¹⁰⁰ E. de Las Cases, *Discours sur quelques rapports de la phrénologie avec la politique*, 22 août 1832, in *Journal de la société phrénologique de Paris*, n° II, 1832, p. 142.

¹⁰¹ P. Rosanvallon, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, p. 46 et s.

sont les capacités qui la gouvernent. Si Guizot se montre plus subtil que la plupart des libéraux conservateurs, hostiles à la démocratie sous toutes ses formes, il redoute comme eux l'exercice du pouvoir par les masses ; sa sagesse politique et la reconnaissance de la société née de la Révolution l'incitent toutefois à la prudence : le terme « ochlocratie », pourtant employé dans sa traduction de Frédéric Ancillon¹⁰², est absent du reste de son œuvre.

Dans ce contexte, l'attaque virulente de l'ancien député girondin Jacques Charles Bailleul surprend. Dès 1831, celui qui fut naguère un membre du Tribunal, évincé en 1802 par Bonaparte, délivre une implacable sentence contre ce qu'il nomme « l'ochlocrat-aristocratie ». Contrairement aux pamphlétaires républicains ou bonapartistes, Bailleul ne vise nullement à flétrir la prétendue contre-révolution de Louis-Philippe ; soucieux de préserver l'ordre public, il cible une catégorie plus étonnante, celle des électeurs, soit deux cent mille personnes issues de cette classe moyenne tant louée par les tenants du juste milieu.

Son ire est plus exactement provoquée par les élections de juillet 1831 ; une partie conséquente des candidats élus avaient en effet fait savoir à l'avance qu'ils voteraient contre l'hérédité de la pairie une fois le débat lancé conformément aux dispositions de l'article 68 de la Charte de 1830. En agissant de la sorte, les députés auraient accepté un mandat impératif, au mépris du droit public ; la monarchie constitutionnelle n'existe donc plus, au profit d'un « mélange d'ochlocratie, d'aristocratie et de démagogie » dont l'alliage semble d'autant plus douteux que le rôle joué par les « clubistes », nouveaux démagogues, n'est pas bien net¹⁰³.

Le mandat impératif est dangereux en ce qu'il altère la souveraineté du peuple, à laquelle Bailleul reste attaché. Toutefois, celle-ci n'est pas une souveraineté palpable, contrôlée par des hommes, mais une souveraineté qui s'assimile au juste et qui, pour s'en rapprocher, doit provenir de la délibération des sages ; elle seule peut déterminer la volonté nationale, distinguée de toute volonté individuelle : le mandat n'opère pas un transfert ou une représentation des volontés ou des intérêts des électeurs et se fonde sur la reconnaissance des capacités. On songe ici à la souveraineté de la raison et de la justice des doctrinaires ; il ne s'agit pourtant pas, pour Bailleul, de rester au stade de la « métaphysique des doctrines » (*sic*), encore moins de nous laisser penser que la classe moyenne est détentrice d'une plus grande part de raison, lui offrant de ce fait la mainmise des institutions, le monopole de la loi. Au contraire, il nous avertit des dangers d'une ochlocrat-aristocratie qui offrirait la souveraineté à la minorité des électeurs, qui ne serait alors qu'une faction parmi tant d'autres¹⁰⁴.

Afin d'éviter cela, l'ancien tribun nous enseigne que les électeurs comme les députés ne sont pas souverains ; les premiers servent à élire les plus capables, les seconds ne sont que des intermédiaires dans la détermination du bien de la nation. A ce stade, difficile de ne pas voir la théorie du citoyen capacitaire de Guizot. Bailleul s'en démarque pourtant en ciblant ces suppôts du gouvernement représentatif ou parlementaire qui pervertissent le gouvernement monarchique de la France en introduisant des principes contraires à l'ordre public¹⁰⁵, qu'il s'agisse de l'obligation pour le ministère de démissionner en cas de perte de la

¹⁰² F. Ancillon, *De la souveraineté et des formes de gouvernement. Essai destiné à la rectification de quelques principes politiques*, trad. F. Guizot, Paris, Le Normant, 1816, p. 40.

¹⁰³ « Si les électeurs, dans cette usurpation des droits de la nation, avaient agi de leur propre mouvement, ce serait ochlocrat-aristocratie à raison des éléments dont se composent les collèges électoraux [...] ; mais les électeurs, dans cette scandaleuse exigence, n'ayant été que les instruments de quelques clubistes, une telle influence appartient à une ochlocratie dont le caractère est bien plus odieux [...] ». J. Ch. Bailleul, *Petites lettres sur de grandes questions, lettre n°9. Hérédité de la pairie* (2^e lettre), Paris, Renard, août 1831, p. 9.

¹⁰⁴ « [...] si les électeurs ou des électeurs donnent des mandats, exigent des engagements, cette délibération, seul moyen d'exprimer la volonté nationale, n'existe plus. C'est une volonté partielle [...] qui fait la loi ; [...] c'est la volonté de deux cent mille électeurs qui est imposée comme loi à trente millions de Français. C'est, non une démocratie, [...] mais une véritable ochlocrat-aristocratie de deux cent mille individus, qui se constitue elle-même contre les dispositions de la loi, contre la nature des choses, pour le seul avantage des factions *Ibid.*, p. 20.

¹⁰⁵ « Pour que la Charte produise tout le bien que nous avons le droit d'en attendre, il faut que ses dispositions soient d'abord bien comprises et rigoureusement exécutées ; ainsi, elle établit une monarchie, en d'autres termes,

majorité¹⁰⁶ ou de l'idée suivant laquelle le député serait un représentant de la nation, non un délégué de la loi. Seul le roi, en qui s'incarne la société, peut la représenter, sous peine de voir resurgir l'ochlocratie, le règne des volontés individuelles au détriment du collectif¹⁰⁷.

Bailleul fustige les expédients de l'ochlocratie : recours exclusif à l'élection, glorification inconséquente de l'opinion publique et de la majorité, affaiblissement intellectuel des « classes qui se prétendent éclairées » afin de mieux les manipuler ; soit, en forçant le trait, trois des principaux moyens de gouvernement des doctrinaires. Désireux de préserver les institutions, Bailleul se focalise en premier lieu sur l'élection : il constate, à travers l'histoire, que toutes les constitutions politiques l'ayant eu pour seule base ont péri, en raison de l'accaparement des votes par les factieux. S'il loue en conséquence les « recours à toutes sortes de combinaisons et de ruses pour prévenir le danger des élections, ainsi que des délibérations purement populaires »¹⁰⁸, ces procédés machiavéliens lui semblent insuffisants : l'élection ne doit pas constituer le socle des institutions. En revanche, elle peut servir d'une autre façon, conforme aux ambitions des doctrinaires : Bailleul se prononce ainsi en faveur de l'élection des conseils de département, d'arrondissement de commune, afin que ses membres puissent exercer une surveillance continue sur les agents directs d'exécution nommés par le roi (préfet, sous-préfet, maire). En outre, le recours à l'élection permet d'évaluer la satisfaction de la population en organisant un mécanisme d'écoute fiable¹⁰⁹.

S'il s'en soucie, les masses ne doivent pas diriger le pays. Le danger provient moins d'une cession improbable du pouvoir entre leurs mains, que de la place réservée à l'opinion publique suivant le vœu doctrinaire¹¹⁰. Aussi lutte-t-il contre le « gouvernement de l'opinion » et le culte de la majorité. Afin d'assurer la stabilité des institutions, sa mission première, le gouvernement du roi doit en effet préserver une hauteur de vue qui ne peut être conciliée avec les préoccupations quotidiennes et passionnelles des masses¹¹¹. Le roi doit fixer un cap, déterminer un programme auquel doit adhérer la population et qui engendrera son bien-être¹¹².

Certes, Bailleul n'est pas hostile au caractère « organisé » des élections comme l'élaborait Guizot ; afin de s'assurer d'un vote de raison et non de passion, le doctrinaire prônait une phase de délibération antérieure au scrutin qui forgerait les esprits¹¹³. Mais Bailleul est effrayé autant par le point de départ que par les résultats du procédé : car, en substituant à une relation verticale descendante (qui part du gouvernement du roi vers le peuple ou le simple électorat), une connexion horizontale (cheminant des partis politiques ou de l'opinion publique vers l'électorat), le pouvoir ne peut qu'être accaparé par des individus issus des bas-fonds, nouveaux « démagogues ». Le recours à l'opinion publique devient de la sorte une manipulation qui offre à une minorité factieuse le pouvoir politique. Le pouvoir,

le gouvernement de la société, par un roi dans lequel il se personnifie. Toute interprétation qui tendrait à y substituer, sous quelque dénomination que ce fût, gouvernement représentatif, gouvernement des majorités, gouvernement parlementaire etc., le gouvernement par les *individus*, ce qui ne constituerait qu'une misérable ochlocratie, saperait par la base l'ordre qu'elle a établi ». Entrée « Charte », in J.-Ch. Bailleul, *Dictionnaire critique du langage politique, gouvernemental, civil, administratif et judiciaire de notre époque, rédigé selon la lettre et l'esprit de la Charte constitutionnelle...*, Paris, Renard/Charpentier, 1842, p. 83. Il souligne.

¹⁰⁶ Entrée « Europe », in *Ibid.*, p. 246 et s.

¹⁰⁷ Entrée « Député », in *Ibid.*, p. 133.

¹⁰⁸ J. Ch. Bailleul, *Petites lettres sur de grandes questions, lettre n°9, op. cit.*, p. 23.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 41.

¹¹⁰ Voir P. Rosanvallon, *Le moment Guizot, op. cit.*, pp. 64-72.

¹¹¹ J. Ch. Bailleul, *Petites lettres sur de grandes questions, lettre n°9, op. cit.*, p. 28.

¹¹² Il devance l'idée de nation d'Ortega y Gasset : corrigeant Renan, l'important réside dans le plébiscite de tous les jours, indissociable d'un programme à accomplir. Sans un programme suffisamment attrayant pour obtenir l'adhésion de tous, la nation n'existe pas, et l'*homme-masse* se fourvoie dans ses travers en imposant ses vues face à l'*homme-minorité*. Voir *La révolte des masses*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, pp. 246-252.

¹¹³ P. Rosanvallon, *Le moment Guizot, op. cit.*, p. 70. Faut-il y voir une influence romaine, calquant la procédure suivie devant les assemblées préparatoires précédant le vote au sein des comices centuriates ? Le propos se rapproche du plaidoyer de Cicéron (*Pro Flacco*, 15-16) contre la « populace ameutée » des assemblées grecques.

transformé en « régulateur informationnel » par Guizot, déplaît à Bailleul. Ce « grand anticipateur de la reconnaissance de l'œuvre omniprésente de la raison »¹¹⁴ ne peut aboutir au résultat promis : le triomphe de la raison par la canalisation de la démocratie, en tant que force, afin de prévenir le reflux de l'histoire. Si Guizot n'emploie pas le mot ochlocratie, c'est parce qu'il veut enrayer et donc taire le cycle décrit dès l'Antiquité. Or, Bailleul ne croit pas aux vertus du procédé et estime qu'il introduit le vice, en faisant intervenir des démagogues, terme employé afin d'accentuer le lien avec les maux décrits par Polybe¹¹⁵.

Ainsi s'esquisse une double interrogation lourde de sous-entendus : où sont les prétendues capacités, les supériorités manifestes dont il importe de parer la nouvelle aristocratie, si elles doivent être « guidées » à distance ? Le resserrement de l'électorat, obtenu par le cens, ne serait-il qu'un expédient ingénieux destiné à faciliter la mainmise d'une aristocratie contrôlant tout ? En tant qu'ancien conventionnel persécuté par la Terreur, on comprend rapidement contre quel danger il souhaite nous avertir : la « capacité » ne reposerait-elle pas sur le seul critère de la réceptivité au discours doctrinaire, comme l'était autrefois le « peuple » loué par Robespierre en raison de sa réceptivité au discours jacobin ?

Bailleul doit par conséquent préciser que l'ochlocratie contre laquelle il met en garde ne désigne pas les masses populaires, mais bien la bourgeoisie décadente :

« Les masses populaires ont beaucoup acquis par l'expérience, il y a une grande amélioration dans leur existence morale ; mais les classes qui se prétendent éclairées n'ont gagné que par les apparences ; quant au fond, et je le dis avec douleur, elles sont en marche rétrograde par rapport à la disposition des esprits en 1789 : l'expérience ne leur a rien appris »¹¹⁶.

L'ochlocratie désigne donc tout gouvernement remis aux mains de personnes, parfois peu nombreuses, dont la seule caractéristique commune réside dans le refus ou l'incapacité d'entendre la raison et ainsi de révéler la volonté nationale. Bailleul sape l'idéal bourgeois : cette nouvelle classe politique n'est pas intrinsèquement meilleure, mais croit pourtant l'être et agit en conséquence. Il préfigure ainsi une idée d'Ortega y Gasset : l'homme-masse ne se rencontre pas uniquement chez le vulgaire ; omniprésent, il concerne aussi bien le « *señorito* satisfait », cet individu doté d'un mandat politique qui fait mine de vouloir modifier la société de façon radicale, que le scientifique moderne, qui se croit investi de lumières supérieures en tout domaine alors qu'il ne maîtrise qu'une partie de plus en plus réduite des connaissances universelles¹¹⁷. Or, si Bailleul n'entre pas dans les détails, le premier prototype d'homme-masse est déjà présent chez lui sous les traits des tenants de la politique du juste milieu. Ces derniers, en pourfendant l'hérédité de la pairie, font semblant de respecter les vœux de l'électorat, mais ne cherchent qu'à le flatter dans le but d'accaparer le pouvoir et ainsi pérenniser, en leur faveur, une situation qu'ils prétendaient vouloir réformer¹¹⁸.

2°) Le bourgeois gentilhomme, ochlocrate malgré lui ?

Une telle analyse, couvrant d'opprobre une bourgeoisie qualifiée d'ochlocratie, incapable de réfléchir par elle-même et soumise aux *desiderata* des démagogues et de l'opinion publique, demeure rare en France ; sous l'impulsion des anciens révolutionnaires voire des

¹¹⁴ P. Rosanvallon, *Le moment Guizot*, op. cit., p. 71.

¹¹⁵ Voir les entrées « Chambres », « Démagogie » et « Ochlocratie » de son *Dictionnaire critique du langage politique*. Les démagogues sont surtout les chefs des partis politiques auxquels se soumet, en tout état de cause, la population au sein des démocraties et des régimes assimilés (dont le gouvernement parlementaire).

¹¹⁶ J. Ch. Bailleul, *Petites lettres sur de grandes questions, lettre n°9*, op. cit., pp. 31-32. Son descriptif d'une bourgeoisie décadente peut évoquer la déchéance de la noblesse romaine, corrompue, athée et moralement déchue, mais érigée en oligarchie vers la fin de la République. Comparer avec J. Rouvier, « La République romaine et la Démocratie », in *Varia. Etudes de droit romain*, Paris, Sirey, 1961, tome IV, pp. 219-223.

¹¹⁷ J. Ortega y Gasset, *La révolte des masses*, op. cit., pp. 171-189.

¹¹⁸ J. Ch. Bailleul, *Petites lettres sur de grandes questions, lettre n°9*, op. cit., p. 9.

bonapartistes, le terme d'ochlocratie reste attaché au régime de la Terreur¹¹⁹. En revanche, l'idée paraît banale dans les milieux éclairés allemands : dès 1803, Schelling craint que l'ochlocratie ne s'introduise dans les sciences puis dans le reste de la société à cause du culte rendu à l'opinion publique, voile dissimulant l'intelligence commune et par conséquent médiocre¹²⁰. Le thème sera repris et approfondi par les socialistes allemands, soucieux de critiquer le type même du libéral bourgeois, incarné par le député Schulze von Delitzsch, incapable de comprendre les raisons de son influence grandissante. Ferdinand Lassalle en instruit le procès dans la conclusion de *Capital et travail*. Le libéral allemand est pour lui un prototype méprisable dans la mesure où il se met au niveau de ses partisans, sans jamais chercher à élever leur esprit. Le bourgeois, selon lui, n'est pas un homme cultivé et ne sait guère réfléchir : ceci demande des efforts qu'il ne souhaite plus consentir. Aussi s'en remet-il au jugement et aux comptes rendus de la presse, les journaux étant « devenus le cerveau de notre bourgeoisie »¹²¹, qu'il n'hésite plus alors à qualifier de plèbe.

Une « plèbe » cependant imbue d'elle-même, ce d'autant plus qu'elle se satisfait du culte rendu à sa « déesse mystique » (*sic*), l'opinion publique, c'est-à-dire aux idées reçues de la majorité (économique). Lassalle reprend alors à dessein le vocabulaire de Schelling : la bourgeoisie se résume désormais à une ochlocratie, terme qui désigne ici une classe sociale détenant théoriquement le pouvoir, mais qui est manipulée et débilitee par une minorité composée de « littérateurs ratés »¹²². Le salut de l'Allemagne proviendra de sa classe ouvrière : le prolétaire s'avère supérieur au bourgeois en ce qu'il ne se laisse pas séduire par les sirènes de l'opinion publique. Mais pouvait-il en être autrement, compte tenu des préjugés d'une classe « ennemie » qu'elle est censée véhiculer ? L'ochlocratie tant vilipendée, qui se résume donc au gouvernement improductif et nécessairement temporaire d'une classe appauvrie intellectuellement par des démagogues ignares, peut fort bien s'étendre au reste de la population. Il suffirait, pour cela, qu'un Etat se place au-dessus des classes sociales et qu'il soit lui-même à l'origine de cette « opinion publique » dont s'abreuvera la population ; proposition qui, évidemment, n'a rien de commun avec le programme défendu par Lassalle...

En France, de telles invectives poursuivront la monarchie de Juillet jusque dans sa tombe. Le discours classique, assimilant l'ochlocratie à la Terreur, se rencontre sous la plume des légitimistes qui cherchent à instruire le procès de la presse de gauche. Groiseilliez fustige ainsi la « Conspiration des Fourchettes », ces banquets « inaugurés sous les auspices du journalisme, expression bruyante d'une opinion individuelle, porte-voix d'une coterie » qui obtint gain de cause en sachant flatter « l'estomac ochlocratique »¹²³. De façon rétrospective, la plupart des légitimistes préféreront pourtant déplacer l'objet de leurs invectives. Ils reprochent ainsi à l'ochlocratie placée à la tête du régime, dénomination qui veille surtout, comme au temps de Barbeyrac, à flétrir l'origine non noble des principaux gouvernants,

¹¹⁹ Pour un exemple bonapartiste, voir le *Discours du général Bertrand, député, sur la question des associations* (20 mars 1834). L'ochlocratie ne s'y confond pas avec l'anarchie mais avec le despotisme « des crimes de 1793 ».

¹²⁰ « L'élévation de l'intelligence commune au rôle d'arbitre dans les choses de la raison conduit nécessairement à l'ochlocratie dans le domaine des sciences, et par là amène plus ou moins tôt l'élévation générale de la populace. Des bavards fades, hypocrites, peuvent remplacer le règne des idées par un amalgame douceâtre de principes prétendus moraux. Ils ne font que manifester ainsi l'ignorance où ils sont de la moralité ». Fr. von Schelling, « Vorlesungen über die Methode des akademischen Studiums », in *Werke*, 1803, tome V, p. 259.

¹²¹ F. Lassalle, *Capital et travail*, Paris, Giard et Brière, 1904, p. 279. La version allemande date de 1864.

¹²² « Cette ochlocratie dans la science, cette élévation générale de la populace s'est produite, monsieur Bastiat-Schulze ; [...] elle représente la domination intellectuelle de nos journalistes populaciers, l'« opinion publique » en représente une autre ». *Ibid.*, p. 284. Cette « ochlocratie littéraire », antienne en Allemagne, est connue des Français. En 1830, la *Nouvelle revue germanique* (4^e volume, 1830, n°14, p. 182) livra une traduction d'un article de Wolfgang Menzel intitulé « Des partis littéraires en Allemagne » qui faisait déjà état de cette ochlocratie, puisque désormais « tout le monde se croit appelé à parler, à écrire ».

¹²³ F. de Groiseilliez, *Histoire de la chute de Louis-Philippe*, Paris, Michel Lévy frères, 1851, p. 119.

d'avoir organisé une épuration malvenue au sein de l'administration¹²⁴.

La littérature n'est pas épargnée : Chateaubriand redoute dès 1836 la démocratie voire l'anarchie littéraire¹²⁵, en écho à l'ochlocratie littéraire dénoncée par les milieux éclairés allemands ; réflexion nostalgique dans les deux cas, où s'exprime le regret d'un âge révolu, celui de la république des lettres du XVIII^e siècle.

Les flétrissures les plus âpres seront toutefois énoncées sous la III^e République par Billault de Gérardville, l'auteur de *l'Histoire de Louis-Philippe*. Celui-ci reprochera aux «héritiers décrépits» du Centre gauche de Louis-Philippe (nommément Thiers et Jules Dufaure, alors Garde des Sceaux) de faire le lit de l'ochlocratie en raison de la médiocrité et de la corruption de leur système de gouvernement, qualifié de « cuisine gouvernementale »¹²⁶. En 1896, dans *Le Choc décisif de la France et de l'Allemagne*, l'auteur reprochera à Thiers sa couardise, estimant que la France malade aurait pu être régénérée par la conquête allemande ! Dans un discours brassant des thématiques d'extrême-droite, l'ochlocratie représente désormais une solution alternative à son programme de purification de la France, en détruisant une République gangrenée¹²⁷. Ce trait d'originalité, qui confère une mission rédemptrice à cette forme de gouvernement, est relatif : comment ne pas y voir l'héritage de la figure romantique du barbare qui, par le travail de violence, ferait avancer la civilisation¹²⁸ ? De surcroît, Billault de Gérardville se contente de reproduire la leçon de Polybe. Le bien-être des masses lui importe peu. La II^e République marquera en revanche une évolution dans la perception du phénomène ochlocratique, en s'inquiétant du sort des classes laborieuses.

II- L'ochlocratie porteuse d'espoir. Une définition sacrifiée sur l'autel de la République (1848-1880)

A la suite d'une comparaison, hasardeuse mais répandue, entre les changements de forme politique de Polybe et les expériences constitutionnelles françaises, Adolphe Dureau de la Malle dégageait un principe politique général en poursuivant son raisonnement à l'échelle européenne : « On pourrait faire la même observation pour l'Angleterre qui, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours, a subi, dans la forme du gouvernement, presque toutes les mutations regardées par Polybe comme une révolution inévitable et déterminée qui s'opère selon des lois naturelles et nécessaires »¹²⁹. L'étrangeté du propos provient du lien établi entre

¹²⁴ Par exemple, le capitaine L.-A. d'Esmond, *Le retour d'une ovation ou Un petit épisode du grand progrès*, Moulins, Gourjon du Lac, 1866, p. 67 (en notes) : « Cette époque d'exaltation parlementaire ayant dû agiter l'atmosphère politique, il a fallu procéder conformément aux exigences révolutionnaires et trier le personnel des pouvoirs dans le sens d'une ochlocratie anti-monarchique anti-bourbonnienne ». L'épuration fut en effet parfois radicale, comme en ce qui concerne le Conseil d'Etat, mais n'est pas le propre de la monarchie des barricades : voir J. Tulard, « Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », in *Les épurations administratives : XIX^e –XX^e siècles*, Genève, Droz, 1977, pp. 49-61. Les légitimistes ont ainsi beau jeu d'y voir la consécration d'une ochlocratie versatile qui viendrait se substituer à une noblesse de robe éminemment vertueuse.

¹²⁵ F.-R. de Chateaubriand, *Essai sur la littérature anglaise*, Londres, Edward Churton, 1836, p. 298.

¹²⁶ « Vous n'avez pas changé : vous êtes toujours, avec la décrépitude en plus, ce vieux fonds à vues personnelles et rétrécies du Centre gauche de Louis-Philippe, provigné seulement de quelques pousses nouvelles, mais étioilées, sans sève ni vigueur. [...] C'est vous qui, avec votre république conservatrice...des abus, jouez le jeu des révolutionnaires, des artisans de bouleversements. C'est vous qui faites la fortune de l'ochlocratie, des agitations vulgaires, des racleurs à tous les degrés de guitares démagogiques ». A.-E. Billault de Gérardville, *Cuisine gouvernementale*, Paris, s.e., 1872, p. 30.

¹²⁷ Voir A.-E. Billault de Gérardville, *Le Choc décisif de la France et de l'Allemagne au sentiment et d'après les pronostics les plus autorisés des étrangers*, Paris, Péronne, 1896, tome I, pp. 19-20. Il note ainsi que la France, ayant laissé passer sa chance historique d'une déroute complète par l'Allemagne, ne pourra plus être « régénérée que par un cataclysme social ou une ochlocratie forcenée », à moins d'une dictature.

¹²⁸ P. Michel, *Un mythe romantique. Les barbares 1789-1848*, Lyon, P.U. Lyon, 1981, p. 10.

¹²⁹ A. Dureau de la Malle, « Mémoire sur les lois agraires et celles qui ont établi chez les Romains les distributions gratuites de blé », in *Mémoires de l'institut royal de France*, Paris, imprimerie royale, 1836, t. XII, 2^{nde} partie, p. 416.

le schéma cyclique des formes de gouvernement et son caractère *naturel et nécessaire*. Ce justificatif rompt en effet avec les convictions initiales des tenants des schémas cycliques qui excluent tout référent naturel afin de démontrer l'importance de la construction humaine artificielle pour le maintien de l'ordre. Il faut en outre rappeler que si Polybe ne réclamait pas la paternité du cycle qu'il exposait, celui-ci présente pourtant pour particularité de suivre un parcours prédéfini et rigide l'éloignant sensiblement des modèles platonicien et aristotélicien. L'accent doit cependant être placé sur l'emploi du mot « révolution » par Dureau de la Malle : ce terme, qui illustre le cycle des gouvernements politiques, insiste implicitement sur le point d'équilibre « initial », représenté comme l'*alpha* et l'*oméga* d'une perfection artificielle¹³⁰ ; il importe donc de ne pas heurter ce régime d'équilibre sous peine d'initier un nouveau cycle.

Entendue par les républicains, cette conviction va paradoxalement aboutir à l'acceptation puis au rejet de l'ochlocratie. La quête d'un équilibre entre les formes primaires de gouvernement, aboutissant au régime mixte, conduisait effectivement à reconsidérer la place de l'élément ochlocratique de la cité ; celui-ci n'ayant pas le sentiment d'être représenté par le *démós* assimilé à la chambre basse¹³¹, il convenait pour certains républicains de 1848 de lui accorder une place au moyen de modes d'expression alternatifs. En offrant une réponse acceptable aux tenants d'une représentation ouvrière séparée, ces républicains renouaient avec l'approche singulière des constitutions mixtes de l'Antiquité¹³², en tentant de rendre interdépendants tous les éléments de la constitution pour des raisons institutionnelles, mais également sociales et psychologiques. Il importait ainsi d'engendrer un jeu de contre-pouvoirs de droit, mais aussi de fait, impliquant compromis et concessions réciproques. L'idée se fonde sur le besoin de reconnaître à chaque composante de la société une place particulière, et aux membres qui la composent une véritable *persona*, c'est-à-dire, conformément au théâtre de l'Antiquité, un rôle prédéfini et inaltérable par souci d'harmonie et de conservation de la cité.

Un tel projet, reconnaissant le pluralisme de la Nation française¹³³, sera brocardé par les pères fondateurs de la III^e République qui ne partagent pas la même définition de la république. Une et indivisible, la *République absolue* cherchée par Gambetta et Ferry cherche à rompre avec ses origines¹³⁴ et avec le mouvement cyclique de l'histoire : la République constitue une fin en soi qui ne peut ni ne doit être pervertie par l'ochlocratie sous quelque forme que ce soit. Elle doit en ce sens rester « absolue »¹³⁵ afin de démontrer sa pérennité, liée à sa place privilégiée au sein des schémas de type linéaire des gouvernements politiques, dont elle est censée représenter le stade ultime. Symbolisée par la loi constitutionnelle du 14 août 1884, interdisant toute atteinte à la forme républicaine du gouvernement, cette croyance emporte le bannissement de l'ochlocratie, sauf dans le cadre d'études philologiques.

Mais, au rebours du passé, ce souhait devait se réaliser en incluant les masses laborieuses, en s'efforçant de leur ôter toute condition infamante. Le prolétariat, notion

¹³⁰ Ainsi se permet-il d'ajouter que le « gouvernement mixte actuel », celui de la monarchie de Juillet, est « composé, quoique avec certaines modifications, des mêmes éléments que ceux de Sparte et de Rome ».

¹³¹ Aux temps antiques, « le *démós* n'était que l'ensemble des citoyens de race, étroite oligarchie de caste » selon A. Soubies/E. Carette, *Les régimes politiques au XX^e siècle. La république démocratique*, op. cit., p. IV. Il préserve ce sens pour plusieurs politiques du XIX^e, acquis à la cause du « bas » peuple.

¹³² Cf. Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 2^e éd., 1976, pp. 282-294.

¹³³ Fragilisant ainsi la définition révolutionnaire de la nation, celle de Sieyès, qui préfigure déjà Renan : « La Nation est l'ensemble des associés, tous gouvernés, tous soumis à la loi, ouvrage de leur volonté, tous égaux en droits et libres dans leur communication et dans leurs engagements respectifs ». Annexe à la séance du 21 juillet 1789, *Archives parlementaires*, 1^{ère} série, tome VIII, p. 259.

¹³⁴ La République du 4 septembre 1870 résulte d'une proclamation par une minorité parisienne. M. Morabito, *Histoire constitutionnelle de la France (1789-1958)*, Paris, Montchrestien, 2002, 7^e édition, p. 281.

¹³⁵ O. Rudelle, *La république absolue 1870-1889. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine*, Paris, publications de la Sorbonne, 1986, p. 289 : « République une et indivisible comme le monarque avait été un et souverain, la République absolue est celle qui s'enferme dans la citadelle du gouvernement indirect pour refuser que le peuple soit appelé à trancher de questions vitales ».

empruntée à Rome qui désignait les pauvres exclus, du fait même de leur pauvreté, non de la sphère du droit civil, mais de celle du droit politique¹³⁶, doit cesser d'exister. Afin que l'ochlocratie ne se confonde pas avec la République, chacun doit adhérer à un programme commun à l'ensemble de la Nation, accessible et compréhensible par tous. Comme avec Guizot, un programme d'éducation d'envergure servirait d'accompagnement, bien que l'accent soit désormais placé sur des considérations hygiéniques plus ambitieuses : depuis Lanthenas en 1795, les républicains accordent une bonne place dans leur discours au perfectionnement et à la propagation de l'hygiène et de la médecine, prélude à la régénération morale et physique de l'homme¹³⁷ qui ne serait pas le produit d'un commandement arbitraire dicté par esprit de système, mais le résultat d'une politique réaliste fondée sur des données naturelles, sur l'espoir lié à la perfectibilité de l'espèce humaine.

Par conséquent, si la République absolue n'est pas la démocratie tant espérée, elle se donnait pour objectif d'y parvenir en promouvant la « démopédie », espérant ainsi exorciser définitivement l'ochlocratie (B). Mais, ce faisant, n'adoptait-elle pas implicitement les recettes de certains républicains partisans d'une refonte du régime mixte, un régime *sui generis* qui prendrait en considération l'élément ochlocratique de la cité (A) ?

A- La tentation de redéfinir le régime mixte par l'assimilation de l'ochlocratie

Les journées de Février ont pu un temps offrir à l'ochlocratie une voie respectable, mais restreignit le concept au domaine politique. A la différence de la démocratie, l'ochlocratie ne parviendra jamais à désigner un nouveau type de société, venant accompagner et qualifier l'ère des masses, mais uniquement une forme politique plus ou moins rejetée (1°). Ces tentatives, et leur échec, révèlent ainsi la vocation tacite d'un terme hérité de la philosophie grecque : ne s'agissait-il pas de réaliser le compromis impossible entre liberté des Anciens et liberté des Modernes, de reproduire un modèle antique désiré, car mal compris, à une échelle jusqu'ici inédite qui prendrait en considération les intérêts des classes laborieuses (2°) ?

1°) Une nouvelle forme politique, non un nouveau type de société

Le tournant de l'année 1848, en inscrivant la fraternité au frontispice de la République¹³⁸, va à la fois servir et compromettre l'ochlocratie, en la présentant sous deux angles radicalement différents, ayant néanmoins un dessein commun : celui d'améliorer le quotidien du prolétaire, en repensant sa représentation. La monarchie de Juillet est naturellement flétrie pour n'avoir rien fait pour eux¹³⁹, si ce n'est user de la force pour les brimer. Le mythe se renforcera continuellement autour de la révolte des canuts lyonnais en 1831, érigée au rang de symbole mélioratif de l'ochlocratie : le recours à la force par les prolétaires fut certes inévitable, mais employé de façon modérée voire vertueuse pour les saint-simoniens, la foule s'étant refusée à se livrer au pillage, pourtant tentant, de la capitale des Gaules¹⁴⁰. En outre, la rupture se veut totale avec l'homme de génie magnifié par Victor Cousin au détriment du peuple. Loin d'être le seul acteur de l'Histoire, éclipsant ainsi des masses réduites au rôle de figurant de la scène

¹³⁶ Cf. Nicolet, *L'idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1994, p. 405.

¹³⁷ *Ibid.*, pp. 310-311.

¹³⁸ Comme le rappelle M. David (*Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes 1830-1851*, Paris, Aubier, 1992, p. 16), le mot fraternité peut désigner « le mode d'association et d'institutionnalisation en vue de permettre aux membres qui y adhèrent volontairement d'assumer en commun des fonctions et des tâches, notamment religieuses, professionnelles, sociales ». L'ochlocratie va précisément bénéficier de cette idée.

¹³⁹ Ces philippiques se rencontrent dès les années 1830. Cf. l'introduction, par l'avocat J. F. Dupont, de la *Revue républicaine. Journal des doctrines et des intérêts démocratiques*, Paris, 1834, t. I, p. 5 et s.

¹⁴⁰ *Le grand coupable dans les malheurs de la France. Préface du XXIV^e volume des œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, Paris, Dentu, 1872, p. 25.

politique¹⁴¹, ce représentant éminent doit composer et partager les honneurs avec elles. Désormais, le peuple veut se faire entendre et écrire l'Histoire sans recourir à des chefs.

Tel Janus, l'ochlocratie présente dans les nombreuses brochures de 1848 deux visages antinomiques, opposition qui trahit le passage de la République romantique de Lamartine à la République sanglante de Barbès qui préfigure déjà la tentative républicaine et conservatrice de 1849 unissant grands bourgeois, nobles et prêtres. Toutefois, à la différence de la démocratie repensée par Tocqueville, le terme ne désignera jamais un type de société, un état social¹⁴² : l'ochlocratie restera une forme politique.

Le premier visage est connu : l'ochlocratie continue d'être perçue tel un gouvernement de la lie du peuple. De nouveau, le rôle perturbateur des clubs¹⁴³ et des démagogues (socialistes, communistes et disciples de Charles Fourier), en exigeant le « privilège ochlocratique »¹⁴⁴, enfonce la République dans un état de siège permanent¹⁴⁵. Dans cette voie, qui pose la république sociale en alternative à l'ochlocratie et à la monarchie constitutionnelle, retenons un *Manuel du républicain* d'un avocat du Midi, Chambonnau. Son propos trahit une approche de l'ochlocratie qui, bien que classique, traduit le malaise de la Province vis-à-vis de Paris et une approche sociologique de la situation sur fond de dépeuplement des campagnes. La Province serait donc placée, en raison de la centralisation, « sous le joug de Paris »¹⁴⁶. Chambonnau craint qu'en l'état, Paris n'impose sa volonté à la Province. Le danger provient ici des Parisiens : la ville lumière draine les doux rêveurs provinciaux qui ont tôt fait de se muer en bêtes à mesure de leur dégrisement. Aussi se montre-t-il méfiant vis-à-vis de l'idée d'un chef de l'Etat héréditaire, Paris étant, depuis la chute de Louis-Philippe, dirigée par une ochlocratie constituée à peu de frais, menée par les démagogues et les communistes¹⁴⁷. Un chef élu pour une durée courte lui semble préférable, dans l'attente de l'édification d'une éventuelle République fédérale. La hantise des masses urbaines nous permet de saisir l'impossibilité de concevoir l'ochlocratie au niveau communal, sauf dans un cadre parisien en qui se confond participation locale et participation au gouvernement. Au niveau local, en effet, l'ochlocratie ne saurait être un danger en raison du nombre réduit d'individus dans les campagnes. Pour autant, son approche de la démocratie, au plan national cette fois, renoue avec un idéal aux allures ochlocratiques : la démocratie, selon Chambonnau, se réduit à la souveraineté du peuple, et les députés ne sont que ses « procureurs fondés », investis d'un mandat impératif révocable à tout instant s'ils cessent de représenter la volonté ou les intérêts de leurs mandants¹⁴⁸. Ainsi se perpétue la méfiance des Conventionnels envers le « despotisme représentatif », mais aussi le besoin de mettre en place

¹⁴¹ « Les masses sont le fond de l'humanité ; c'est avec elles et par elles que tout se fait ; elles remplissent la scène de l'histoire, mais elles y figurent seulement ; elles n'y ont qu'un rôle muet, et laissent, pour ainsi dire, la parole à quelques individus éminents qui les représentent ». V. Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie*, Paris, Didier, 1841, p. 238.

¹⁴² P. Rosanvallon, « L'histoire du mot démocratie à l'époque moderne », in *La pensée politique*, 1993, n°1, pp. 22-26. Ceci explique en partie l'échec du mot : faute de correspondant social, l'ochlocratie devait rester un concept abstrait, incapable d'incarner un régime politique idéal qui unirait, de façon indissociable, une forme de société et un régime en qui elle se reflète. C'est cette mue que va réussir le mot démocratie en 1848.

¹⁴³ A l'exception de la brochure de Théophile Dinocourt, *De la nécessité de former des clubs*, Paris, Simon, 1848, surtout p. 5, où il tient à démontrer que les clubs ne sont pas des lieux où s'entendent « les motions les plus incendiaires, vomies par la bouche de la plus hideuse ochlocratie ».

¹⁴⁴ Selon les dires d'Hippolyte Lamarche, *Projet de constitution et catéchisme républicain servant d'exposé des motifs*, Paris, Paulin, 1848, p. 6. L'égalité devant la loi doit au contraire s'imposer.

¹⁴⁵ Cf. L. J. G. de Chénier, *De l'état de siège, de son utilité et de ses effets*, Paris, J. Dumaire, 1849, pp. 8-9 et 58.

¹⁴⁶ V.-A. Chambonnau, *Manuel du républicain*, Montauban, Charles Forestié fils, 1848, p. 13.

¹⁴⁷ « Conviendrait-il d'avoir un chef héréditaire ? Non. [...] dans l'état des idées, Paris pourrait imposer à la France un homme turbulent, un communiste, un démagogue, un homme qui bouleverserait notre malheureuse Patrie. Il est sage d'attendre encore, et de prononcer, quand l'ochlocratie ne dominera plus ». *Ibid.*, p. 13.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 18.

un moyen de résistance alternatif à l'insurrection¹⁴⁹.

La seconde face est plus intéressante : si l'on excepte Billaud-Varenne, l'ochlocratie bénéficie pour la première fois de son histoire en France d'une acception méliorative. La définition qu'en donne l'ingénieur et gymnasiarque Jules-Léandre Pichery¹⁵⁰ est pourtant peu flatteuse. Sur le terrain purement institutionnel, l'ochlocratie demeure en effet un régime méprisable, car despotique. Cependant, l'élément ochlocratique doit être pris en considération dans une République, pourvu qu'il ne domine pas les autres. Pichery esquisse ainsi une vision originale du gouvernement mixte ou représentatif, où l'élément démocratique est dissocié de l'élément ochlocratique, mais mérite autant que lui de participer à la vie de la Nation :

« En somme quel est le meilleur ou le moins mauvais de ces divers systèmes de Gouvernement ? Celui qui participe plus ou moins de chacun des autres. En a-t-on vu des applications ? Oui, en Angleterre, par exemple, où l'aristocratie est représentée par la Chambre des Pairs, la Démocratie dans celle des communes, la Monarchie par le roi, l'Oligarchie par ses conseillers, ses ministres, les grands officiers de la couronne, l'Ochlocratie par ces nombreuses assemblées de peuple, qui de temps à autre se forment pour signer des pétitions, procéder à des élections... et surtout par la liberté de presse. Et pour tout dire en un mot, c'est le Gouvernement *Représentatif* »¹⁵¹.

Son idée s'inscrit malgré tout dans une tradition millénaire qui perçoit dans le régime mixte un régime vertueux, capable d'intégrer tout en purifiant chaque élément dont il se compose¹⁵². En 1862, Théodore Bachelet défendait encore la thèse suivant laquelle l'aristocratie, c'est-à-dire les élites intellectuelles, doit perdurer dans tout Etat afin de prévenir la corruption de l'élément démocratique en ochlocratie¹⁵³. D'emblée, une question classique, déjà adressée à Aristote, se doit pourtant d'être posée : comment des gouvernements condamnables ou précaires sous leur forme pure peuvent-ils, une fois combinés, donner naissance à un bon régime politique ? La contradiction est d'autant plus manifeste que Pichery insère dans son régime mixte des éléments issus de gouvernements dont l'essence est objectivement corrompue selon ses propres dires, rompant ainsi avec les canons des dissertations de l'Antiquité portant sur la grandeur de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie.

Une telle interrogation n'atteint pourtant pas Pichery qui préfère se livrer à une étude comparatiste dans le reste de sa brochure, en appréhendant l'Angleterre et les Etats-Unis. Lecteur manifeste de Tocqueville, Pichery redoute le modèle américain : suivant une analyse sociologique du pays, « l'ochlocratie exerce son empire aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord »¹⁵⁴, en raison de la domination de l'élément populaire et du manque d'élites. Une véritable hiérarchie fait défaut outre-Atlantique, invalidant toute idée de régime mixte, les institutions qui la font vivre devant reposer sur des différences de statut social. Rien de tel

¹⁴⁹ Le discours des républicains de 1848 partage bien des vues avec celui des républicains les plus vindicatifs de la période 1789-1791. François Robert ou encore Lavicomterie militaient déjà en faveur d'un mandat impératif et d'une sanction populaire des lois et ne semblaient pas exclure la faculté de révocation des députés. Voir E. Gojosso, *Le concept de république en France, op. cit.*, pp. 441-448.

¹⁵⁰ Né en 1811, cet ingénieur est surtout connu pour ses travaux sur les salles de gymnastique : dans la lignée des médecins hygiéniques, il s'agissait d'améliorer autant le corps que l'esprit de ses concitoyens. La « gymnastique Pichery », au succès européen, fut adoptée par la station thermale de Vichy, puis, en 1887, par la ville de Paris.

¹⁵¹ J.-L. Pichery, *Catéchisme politique du peuple. Examen critique du gouvernement républicain, op. cit.*, p. 7.

¹⁵² Parmi ses défenseurs de l'Antiquité : Thucydide, VIII, 97 ; Platon, *Les Lois*, III, 692-693 et IV, 712 ; Aristote, *Politique*, VI, 1294 a ; Polybe, *Histoire*, VI, 3. Mais il ne s'agissait alors que d'une union des formes « parfaites ».

¹⁵³ « La démocratie même, quels que soient les rêves d'égalité dont on se berce, dégénérerait en ochlocratie, si elle ne comportait pas aussi un élément aristocratique : cet élément, légitime et indestructible, ce sont les intelligences supérieures, les talents cultivés, les grands caractères, qui offrent le plus de garanties pour la défense de l'ordre et de la liberté, et dont les usurpations sont prévenues par le principe essentiellement démocratique de l'élection ». Th. Bachelet, *Dictionnaire général des lettres, des beaux-arts et des sciences morales et politiques, op. cit.*, tome I, p. 210, entrée « aristocratie ».

¹⁵⁴ J.-L. Pichery, *Catéchisme politique du peuple, op. cit.*, p.7. Une telle analyse s'avère courante en France.

n'existe en Angleterre. Si son élévation au rang de modèle du régime mixte n'est pas neuve, l'approche de Pichery s'avère originale : non tant par l'adjonction des éléments oligarchique et ochlocratique que par la division de la notion de démocratie qui en découle, et la reconnaissance sous-jacente d'une complexité du peuple qui impose une extension de ses moyens d'expression afin d'assurer une meilleure représentativité. Si la Chambre des communes représente l'élément démocratique, mais qu'elle ne se confond pas avec les assemblées du peuple, c'est que le *démos* ne désigne pas le « peuple », dans son unité factice, mais sa seule couche supérieure, ces élites certes issues de ses rangs, mais dont les intérêts sont distincts des couches inférieures en raison de leur différence d'éducation et de richesse.

L'auteur assume l'héritage grec en dissociant le *démos*, l'assemblée du peuple citoyen, toujours discipliné et acceptant les lois qu'il s'est données, de l'*okhlos*, cette partie de la population qui n'obéit qu'à lui-même et qui n'hésite pas à violer la loi si elle y voit un intérêt. Toutefois, Pichery ne souhaite pas flétrir cette population ; il veut au contraire qu'on l'écoute, en lui permettant d'être entendue à travers la presse et le droit de pétition. Doté de la faculté de s'exprimer dans un cadre légal, l'*okhlos* peut exposer ses prétentions au *démos* ; il évite ainsi de recourir à la force pour les faire valoir, au détriment de la loi. Le raisonnement, adapté à la France, aboutira à la maxime suivante : le tiers état, vainqueur en 1789, doit être à l'écoute du « quatrième état », ces citoyens passifs rejetés par Sieyès au nom d'une théorie économique tirée d'Adam Smith qui offre le pouvoir à la classe productive. Toutefois, conformément à l'idéal du régime mixte, si les deux classes sont appelées à participer au pouvoir politique, des différences subsistent entre elles et se traduisent par des institutions complémentaires mais concurrentes. Même si nous sommes loin du *Manifeste des soixante*, ne serait-ce qu'en raison des origines sociales de Pichery, son propos vise à prendre en considération les revendications ouvrières du temps ; prétentions qui, à travers l'idée de candidatures ouvrières lancée en 1863, iront en se durcissant à mesure de la déception née postérieurement à la conquête du suffrage universel qui, finalement, n'aura rien changé¹⁵⁵.

2°) Une tentative frustrée d'insérer la liberté des Anciens dans celle des Modernes

Une telle approche heurte bien des républicains attachés à l'unité de la république, ne pouvant reconnaître en son sein différentes factions légalement constituées¹⁵⁶ ; il serait également possible d'objecter qu'elle repose sur une erreur d'analyse. Au fond, l'ochlocratie traduit l'aspiration d'une partie de la société à la liberté des Anciens popularisée par Benjamin Constant ; une liberté, défendue au XVIII^e siècle par les tenants du « républicanisme classique » comme Mably, qui se concrétise par une participation légale aux institutions politiques d'un pays, si ce n'est à son gouvernement, éventuellement rectifiée par la prise en considération des capacités intellectuelles de chaque citoyen. Ce rêve ne correspond pas aux aspirations des Modernes suivant une analyse répandue ; mais si une telle liberté n'exerce, en définitive, que peu d'attraction sur la plupart des individus issus des classes aisées, quel intérêt ou quel bénéfice espèrent donc en tirer les classes ouvrières, si tant est qu'elles soient réellement impliquées dans de tels projets et que de telles revendications soient bien les leurs et non celles de quelque démagogue ? S' imagine-t-on des individus pratiquement privés de loisirs s'enorgueillir du besogneux « métier de citoyen », eux qui n'aspirent qu'au repos ?

La naïveté du propos aboutit à une autre comparaison récurrente avec les institutions gréco-romaines : à l'instar des événements survenus dans les cités antiques, le suffrage universel, le vote des masses, n'aura servi en 1848 qu'à désigner un tyran¹⁵⁷ ; alliance

¹⁵⁵ P. Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998, pp. 67-99.

¹⁵⁶ L'ochlocratie peut être vue comme une réponse à la fragmentation diluante des revendications corporatives.

¹⁵⁷ Sur la masse urbaine, *sordes urbis et faex*, faiseuse d'élections à Rome : J. Rouvier, « La République romaine et la Démocratie », in *Varia. Etudes de droit romain, op. cit.*, t. IV, pp. 213-216. Concernant cette idée reçue aux XVIII^e et XIX^e siècles, voir G. Hermet, *Le peuple contre la démocratie*, Paris, Fayard, 1989, pp. 167-206.

intéressée, projetée contre l'union d'aristocrates ou d'oligarques réels ou perçus comme tels. Les républicains prétexteront que la république ne pouvait vivre sans républicains et que la répression du mouvement ouvrier initiée dès juin 1848 était nécessaire, au même titre que les restrictions portées à la liberté de la presse à partir du 9 août¹⁵⁸. Au demeurant, ils auraient pu se souvenir des atermoiements d'un de leurs pères : dans un célèbre projet de constitution républicaine paru sous Juillet, Charles Teste prévenait ses alliés de l'incapacité politique des masses à la suite de siècles de joug, jugeant nécessaire un temps d'adaptation entre la monarchie et la république, l'intermède étant assuré par des hommes désignés par les classes instruites¹⁵⁹. Abreuvée de références antiques (création de comices, importance du service militaire afin de se préparer à «endosser la robe de citoyen»...), sa constitution se démarquait par la présence d'un « comité de réformateurs », expressément assimilés au censeur romain : destinés à lutter contre l'interférence des démagogues, les réformateurs disposent du pouvoir de suspendre temporairement le droit de manifester ses opinions et le droit de suffrage d'un citoyen qui attenterait, par sa parole ou ses écrits, à la pureté de l'opinion publique.

Précipiter les événements fut donc la grande erreur de 1848. Les « faubourgs ouvriers » recherchaient sans doute moins une participation politique qu'une amélioration substantielle et immédiate de leurs conditions de vie : eux aussi souhaitaient profiter des bienfaits de la liberté des Modernes avant d'envisager d'exercer la liberté des Anciens. La popularité de Napoléon III nous le rappelle, lui qui n'hésita pas à consentir les libertés « modernes », à assurer l'indépendance civile des individus et à faciliter les affaires (routes, chemins de fer et poste à vingt centimes) tout en différant l'avènement des libertés « anciennes ». Thiers avait servi d'inutile Cassandre en 1850 en dénonçant cette « vile multitude » qui « a livré à César la liberté de Rome pour du pain et des cirques »¹⁶⁰. Toujours la référence à l'Antiquité ! Faut-il y voir une influence mal digérée, métamorphosée en uchronie, de Constant ? Reconnaissons un fait troublant : l'approche d'un Pichery ne s'avère ni isolée, ni inédite ; elle paraît se rencontrer pour la première fois en 1820, soit une année après la fameuse conférence à l'Athénée royal sur la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes. Un discours de Sérel Desforges, lauréat du prix de la société royale d'Arras, argumentait déjà de la même façon. Il présentait le peuple sous une forme complexe et inachevée, se renouvelant sans cesse au gré des générations et des facultés des uns et des autres. Sa thèse reposait sur les bienfaits d'une démocratisation de l'éducation, permettant de purger les masses de leurs préjugés, «levain du fanatisme »¹⁶¹. Les répercussions politiques de l'éducation du peuple sont conformes aux idées reçues : l'intervention des masses dans le processus gouvernemental doit accompagner le mouvement de démocratisation de l'éducation. Chacun a part au gouvernement, ce qui emporte condamnation de la théorie de l'éternelle minorité du peuple, placé en conséquence sous la tutelle des élites. Le propos ne se veut pourtant pas naïf : il confère gravité et responsabilité aux masses. Ayant participé au programme commun de la nation, elles ne peuvent reporter leur ire contre des élites déficientes. Confier un droit politique au peuple revient à lui faire endosser le faix de la responsabilité des éventuels échecs d'un Etat, à hauteur de sa collaboration. C'est dans ce cadre qu'il importe d'accepter d'inclure dans le gouvernement mixte représentatif un élément ochlocratique, qui associe la destinée de toutes les composantes sociales d'un pays tout en prévenant une éventuelle vengeance :

« Je ne reconnais point de passagers dans le vaisseau de l'Etat [...]. Tous les membres du corps social doivent se mêler de la manœuvre, [...] ils doivent s'y intéresser et signaler au pilote les écueils qu'ils

¹⁵⁸ Voir globalement Chl. Gaboriaux, *La République en quête de citoyens*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

¹⁵⁹ Ch. A. Teste, *Projet de constitution républicaine...*, op. cit., pp. 42-43.

¹⁶⁰ A. Thiers, Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale. *Moniteur* du 24 mai 1850.

¹⁶¹ F. A. V. Sérel Desforges, *De l'influence de l'instruction élémentaire du peuple sur sa manière d'être, et sur les institutions politiques*, Paris, Renouard, 1820, notamment p. 11 et s.

aperçoivent. [...] Si la division des ordres de l'Etat subsistait encore dans notre France, je conseillerais [...] d'adopter l'honorable coutume de Suède, où deux cents paysans représentent dans les diètes les classes laborieuses des cultivateurs. Et certes je ne suis point un partisan de l'ochlocratie : mais je pense qu'il convient que chacun ait, autant que possible, son intérêt dans le gouvernement »¹⁶².

La représentation se réduit ici à une représentation des intérêts en présence et récuse toute médiation des capacités, bien qu'il admette que les représentés doivent au préalable désigner les plus aptes de leurs propres rangs. La question du mandat impératif reste pourtant en suspens et perpétue l'opposition radicale entre deux perceptions de la représentation. Les libéraux estimaient qu'elle a pour but de refléter les diversités avant d'aboutir à une forme de cohérence via la délibération parlementaire. Au contraire, elle exprime immédiatement une unité présupposée pour les bonapartistes. Les révolutionnaires ne semblaient pas en reste, puisqu'il s'agit pour eux de représenter la volonté d'une entité (nation ou peuple, qu'ils soient ou non dissociés) incapable de s'exprimer par elle-même.

A moyen terme, la vision libérale s'accommode paradoxalement d'une acceptation des intérêts ochlocratiques de la société. On la retrouve ainsi sous la plume d'Henri Thiercelin, au sein d'un chapitre de son traité *De l'autorité et de la liberté*, où il expose la leçon de Polybe¹⁶³. L'ochlocratie, en tant que régime politique, préserve ici sa définition d'origine. En revanche, elle est acceptable en tant que composante du régime représentatif : toutes les parties de la société doivent effectivement prendre part au gouvernement afin de préserver l'ordre public¹⁶⁴. Thiercelin dégage ainsi trois intérêts distincts présents au sein de toute société : ceux de l'aristocratie, assimilée aux propriétaires fonciers ; ceux de la classe moyenne, la bourgeoisie vivant des bénéfices de son capital ; ceux enfin de la démocratie ou de l'ochlocratie, c'est-à-dire de la masse nourrie par son salaire. La présence de ces trois intérêts expliquerait l'échec de la monarchie constitutionnelle en France et repose le problème du gouvernement représentatif ; car il lui paraît impossible de concilier trois intérêts distincts et deux organes représentatifs (chambres haute et basse). Se refusant pourtant à accepter l'idée d'une troisième chambre et sans même envisager d'autres moyens d'expression pour l'élément ochlocratique, Thiercelin ne se prononce pas sur le renouvellement nécessaire du système représentatif qui suivra des voies impénétrables, véritable « secret de Dieu »¹⁶⁵...

Ses contemporains préféraient s'en remettre à une autre divinité, d'obédience hobbésienne : l'Etat servirait les prétentions de ces classes délaissées et prêtes à accepter la toute-puissance publique pourvu qu'elle améliore subséquemment son existence. Tel est le fond de ce « sentiment ochlocratique » dénoncé par Emile Montégut dans la *Revue des deux mondes*, propagé par le « rôle moderne des masses, de leur prépondérance et de leur avenir »¹⁶⁶. Ainsi s'esquisse la hantise libérale d'un Etat interventionniste au service des masses et incapable de reconnaître plus de valeur à un sage qu'à un ignare. Protagoras devient l'improbable coryphée d'une pensée désireuse de (bien) conduire le peuple¹⁶⁷ : le libéral se transforme en sophiste, en démagogue, et enclenche un nouveau cycle...

¹⁶² *Ibid.*, pp. 43-44.

¹⁶³ H. Thiercelin, *De l'autorité et de la liberté*, Paris, Didier et Cie, 1864, p. 159 et s.

¹⁶⁴ « Mais, une constitution politique n'étant qu'un ensemble de garanties et le droit étant égal, chaque classe d'intérêts légitimes devra trouver dans la constitution un gage du respect auquel elle peut prétendre, à défaut de quoi la classe menacée a dès cette heure toutes ses facultés d'action, comme elle les aurait contre une tyrannie effective. [...] Posons donc comme un résultat acquis, que le gouvernement légitime, dans la doctrine de la liberté, sera celui où tous les intérêts seront représentés [...] ». *Ibid.*, p. 157.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 165.

¹⁶⁶ E. Montégut, « Thomas Carlyle. Sa vie et ses écrits », in *Revue des deux mondes*, t. II, 19^e année, 1849, p. 301.

¹⁶⁷ « Nous soutiendrons, au risque de passer pour matérialiste aux yeux des uns, pour aristocrate aux yeux des autres, que tant vaut l'homme tant vaut l'idée, tant vaut l'homme tant valent les circonstances ; et, pour tout dire, dans cette parole du vieux sophiste Protagoras : *l'homme est mesure de toute chose*, nous trouvons quelque lueur de vérité ». *Ibid.*

Les libéraux fondaient aussi leur espoir sur l'éducation. Cet espoir ne cède pas uniquement au *pathos* ou à la dissociation populace/canaille de Hegel¹⁶⁸, car il répond à un besoin politique : le peuple n'exercera en permanence la part de pouvoir qui lui est attribuée que si sa situation économique et morale lui permet d'assurer son autonomie vis-à-vis des classes favorisées. Ce n'est qu'à ce prix que la démocratie, le pouvoir par le *peuple*, peut être envisagée, qu'il s'agisse de la faire émerger sous une forme pure ou comme simple composante d'un régime plus élaboré. En effet, sans amélioration des conditions de vie, le peuple demeure une composante vide de sens et de contenu. Le désir d'admettre un élément ochlocratique dans la constitution de l'Etat peut dès lors s'analyser comme un moyen d'offrir une voie à la partie la plus informe de la population, une participation aux institutions dans l'espoir de l'agréger ; procédé intrigant, qui souligne le besoin de fondre la population en un ensemble, sinon homogène, du moins uni, susceptible de former *un* peuple à partir d'une masse vulgaire (*genitum, non factum* pourrait-on croire, en reprenant la célèbre formule du symbole de Nicée). En 1871, la comparaison législateur/sculpteur d'Edgar Quinet¹⁶⁹ récupère l'idée, en cherchant à soutenir le regain du thème de la représentation proportionnelle, censée repousser la menace ochlocratique en modérant les effets du suffrage universel¹⁷⁰.

L'éducation des masses ne saurait suffire à écarter tout risque d'ochlocratie : les républicains, puis les libéraux conservateurs, vont comprendre qu'il faut en outre leur imposer un contrat social. Comme avec Ortega y Gasset, il s'agit de donner à cette association un but, un programme commun et accessible à tous, leur offrant la possibilité d'y adhérer¹⁷¹. Sans cela, la nation n'existe pas : ce ne serait qu'une vague constellation d'individus, aux origines toujours plus différentes, absorbés de surcroît par des intérêts profondément divergents. Le contrat social envisagé par le politique espagnol ne doit pourtant pas se comprendre à la lumière de Rousseau ; l'exigence d'une aliénation totale de sa personne et de ses droits envers la communauté n'entre pas dans ses considérations. Il s'agirait plutôt, en digne héritier de l'idée de convention de Suarez et Bellarmin, d'un simple engagement à suivre une direction commune dans les limites du bien commun.

Le problème moderne résulte alors d'un défaut de la représentation : en cessant de croire à l'intérêt général, lui qui se dégage d'un programme commun, et parfois tacite, propre à une nation, les libéraux ont permis aux intérêts individuels, aux penchants des Modernes, de triompher au sein de la représentation nationale. Cette approche de la représentation présente des avantages indéniables chez les Modernes : elle relâche la pression sociale et politique. Mais elle sacrifie peut-être l'essentiel : le vouloir vivre ensemble sera moins grand, en raison de liens distendus entre les membres de la même association, qui cesse progressivement d'être une. La prospérité excessive des Modernes nourrit alors un peu plus ce besoin de secouer le joug de l'autorité et de ne plus accepter d'ordres, mieux, d'en imposer à son tour via des représentants ; conception soutenant déjà le propos de Polybe, pour qui l'opulence constituait

¹⁶⁸ Cf. C. Colliot-Thélène, *La démocratie sans demos*, *op. cit.*, p. 88. Selon Hegel, la populace ne se réduit pas à la canaille, cette partie grevée d'une méchanceté native : elle ne sait tout simplement pas où est le bien, du fait de la misère qui, en l'obligeant à travailler, l'empêche de jouir des bénéfices spirituels de la société civile.

¹⁶⁹ *Annales de l'Assemblée nationale. Compte-rendu des séances*, 1871, tome II, p. 860.

¹⁷⁰ Sur la réapparition du thème de la représentation proportionnelle dans les années 1870, voir P. Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, *op. cit.*, pp. 157-161.

¹⁷¹ Loin d'être neuve, l'idée est régulièrement avancée depuis la monarchie de Juillet, représentée ici par Alletz : « Cependant, sachons le reconnaître, le devoir d'un gouvernement, au XIX^e siècle, la marque de sa mission, le trait de son génie, est une charité extrême, intelligente, perpétuelle envers les classes pauvres. Il leur faut la lumière et le travail, et, de plus, la participation à un certain but national, qui flatte l'orgueil français, pour leur alléger la vie et alimenter le feu divin dont toute créature humaine porte en soi une étincelle ». E. Alletz, *De la démocratie nouvelle...*, *op. cit.*, tome I, p. 126. Souvent floue, cette conviction se fonde parfois sur la politique de Bonaparte qui a su, par le biais d'un projet de conquête, satisfaire le patriotisme des masses ; aussi a-t-elle pu servir à nourrir l'effort colonialiste, entre autres considérations nationalistes...

précisément l'élément déclencheur d'une évolution non maîtrisée au sein de son cycle¹⁷².

Or, la lecture de Polybe a pu influencer cette brève, quoique significative, tentative de reconsidérer le régime mixte, de fonder un parfait concert qui comprendrait l'élément ochlocratique, moins dans le souci de favoriser le sort des masses (vouées implicitement à disparaître), que dans celui d'appeler l'ensemble de la nation à la confection puis à la réalisation d'un programme commun. Celui-ci porterait désormais un nom : la République.

B- Prévenir la souveraineté de la masse par la formation d'un peuple : la condamnation définitive de l'ochlocratie au nom de la pérennité de la République

C'est à un épisode révolutionnaire que l'ochlocratie doit sa propre révolution : la Commune de Paris consacre dans le marbre l'assimilation, originelle et désormais irréversible, entre ochlocratie et gouvernement de la lie du peuple (1^o). Pour autant, les revendications qui s'exprimaient à travers ce concept seraient entendues par les républicains, soucieux de reconsidérer la place et les intérêts du « quatrième état ». Mieux, les partis de gauche vont volontairement se défaire d'une notion mal connotée car liée à la souveraineté de la force et aux épisodes sanglants de l'histoire constitutionnelle française. Dans ces conditions, l'oubli du concept d'ochlocratie trahirait-il une « entente républicaine », demandé en échange d'une propédeutique offerte aux classes laborieuses en plus d'une tolérance puis d'une institutionnalisation des formations de gauche (2^o) ?

1^o) L'assimilation catégorique au gouvernement de la lie du peuple

Le coup d'Etat de 1851 sonne le glas d'une vision méliorative et sociale de l'ochlocratie. Le jugement sévère de Proudhon n'y semble pas étranger¹⁷³. Son hostilité envers le suffrage universel¹⁷⁴, incapable d'exprimer la volonté réelle et la pensée générale du peuple réduit dans ces circonstances à une masse sans intelligence, le conduit naturellement à rejeter la forme politique abritant cette souveraineté de la masse. L'ochlocratie, régulièrement conspuée dans ses œuvres, reçut les honneurs du titre d'une feuille restée inédite, destinée à dresser une barrière entre ce concept et celui de démocratie :

« On confond trop souvent le gouvernement de la multitude, de la masse (ochlocratie) avec la démocratie. Erreur grave...L'ochlocratie, ou gouvernement de la multitude, est celui qui agit par masses, par des suggestions soudaines et collectives... Quand on sait de quoi les multitudes sont capables, on se retourne avec désespoir vers l'aristocratie ou la monarchie... En France, sous des apparences contraires, c'est l'ochlocratie qui, depuis 89, sous le nom d'opinion, courant d'opinion, fait tout le mal... Cette souveraineté de la masse, excluant toute réflexion, toute réserve, tout discernement, toute discussion, est la plus affreuse des tyrannies »¹⁷⁵.

Implacable Némésis, l'ochlocratie vient régulièrement punir les velléités d'émancipation de l'humanité ; loin d'incarner ou d'annoncer l'anarchie, suivant l'acception positive introduite par Proudhon et caractérisée par l'absence de tout gouvernement c'est-à-dire de toute autorité coercitive¹⁷⁶, elle l'éloigne. L'anarchie, conçue par le Bisontin dans le cadre d'un schéma linéaire et présentée comme la forme finale de l'autorité où le contrat se substitue à la loi, trouve ainsi un point d'arrêt relativement banal : l'ochlocratie redevient ce prélude à une anarchie « négative », proche du despotisme, également présente dans son œuvre.

¹⁷² Polybe, *Histoire*, Paris, Gallimard, 2003, pp. 556-557 (voir en outre les notes de D. Roussel).

¹⁷³ Pour preuve, l'entrée « ochlocratie » livrée par Pierre Larousse dans son *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, 1874, t. XI, p. 1216, s'appuie sur une citation de Proudhon.

¹⁷⁴ E. Jourdain, *Proudhon. Un socialisme libertaire*, Paris, Michalon, 2009, pp. 60-61.

¹⁷⁵ *Ochlocratie*, feuille inédite de P.J. Proudhon, citée par P. Hauptmann, *Proudhon : sa vie et sa pensée (1849-1865)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1988, tome I (1849-1855), p. 229.

¹⁷⁶ M. Deleplace, *L'Anarchie de Mably à Proudhon, op. cit.*, p. 235.

Elle est d'autant plus condamnable qu'elle effraie, emportant dans son sillage une réaction rétrograde susceptible de conduire à une restauration. La leçon serait entendue par le courant anarchiste qui s'épanouit au XX^e siècle : en 1922, le témoignage édifiant de Samuel T. Darwin Fox dans le mensuel anarchiste *Le Pionnier* blâmera la génération présente, dépeinte sous les traits d'une « ochlocratie malpropre de bestiaux » et « d'esclaves dégénérés », des « sous-hommes » qui retardent l'avènement de l'anarchie ; l'eugénisme sera leur solution¹⁷⁷ ...

Progressivement, nous assistons à une remise en cause des éléments constitutifs de l'ochlocratie, désormais réduits au règne des clubs et de la licence. Les partisans de Napoléon III se plairont à le répéter en défendant son programme politique et économique¹⁷⁸, prouvant ainsi que le césarisme ne s'en accommode pas. Un régime « populaire », qui prête une oreille attentive aux doléances de la plèbe par souci du bien commun¹⁷⁹, diffère substantiellement de l'ochlocratie : l'un écoute, mais laisse toute liberté au prince dans son choix, ne lui contestant pas sa souveraineté – y compris en cas de plébiscite, expédient qui démontre de surcroît que le prince s'échine à éclairer les masses en leur posant les bonnes questions ; l'autre croit diriger mais se voit en fait imposer des choix issus d'en bas, la décision de l'organe étatique compétent étant liée par ces doléances venues de la rue. Réapparaît l'espace qui sépare la démagogie de l'ochlocratie ; mais une « démagogie bonapartiste » (Daniel Halévy) qui pourrait revendiquer l'héritage des premiers sophistes, en assumant la mission éclairante du « conducteur », non la démagogie ambiante au service des agitateurs et des clubs.

Ce mouvement, qui confond de plus en plus ochlocratie et démagogie (au sens péjoratif), trouve néanmoins son apogée lors du triomphe de la République absolue. Les craintes relatives au suffrage universel sont légion dans les brochures des années 1870-1880, assimilant la plupart des hommes aux moutons de Panurge¹⁸⁰. L'horreur du gouvernement des masses, du mandat impératif, du plébiscite ou encore de « l'aveuglement que donne la demi-science »¹⁸¹, à l'origine des nouveaux préjugés de la populace, s'y rencontre abondamment¹⁸². Renversant le discours du XVIII^e siècle, il s'agit pour eux non plus d'introduire un élément démocratique dans une constitution monarchique, mais d'introduire un élément monarchique ou aristocratique dans la constitution démocratique¹⁸³. L'économiste Antonin Rondelet ira jusqu'à promouvoir l'exclusion des « ennemis de l'ordre politique », parias et prolétaires pour l'essentiel, en imposant trois conditions pour être électeur : un avoir suffisant, une intelligence développée et une moralité réelle. « Ainsi, dit-il, se trouverait écartée du scrutin cette plébécule, cette ochlocratie, pour laquelle les publicistes grecs et romains, un Cicéron, un Platon, un Aristote, n'avaient pas assez de dédain et de mépris »¹⁸⁴.

¹⁷⁷ Article « Eugénisme et Euthénique » par Samuel T. Darwin Fox, in *Le Pionnier*, n°9, septembre 1922, p. 4.

¹⁷⁸ La cible visée n'en demeure pas moins les républicains, en se référant toujours à l'an II : « La république avait étendu indéfiniment sur les classes laborieuses les mailles du réseau de la misère [...] ; l'Empire a brisé ce réseau. L'épargne des classes intermédiaires était épuisée ; l'Empire leur a rendu l'aisance. [...] Vous parlez d'esclavage militaire, et vous ne rougissez pas ? ... Oh ! non ; ...vous êtes les cagots de l'ochlocratie qui exècrent, maudissent, vilipendent, calomnient l'armée, qui préconisent la sagesse des clubs, le règne des piques, un Etat sans impôts, le mariage sans consécration, la famille sans liens, l'homme *divinisé* [...] ». P. L'Oisel, *L'Empereur Napoléon III devant l'univers*, Paris, s. e., 1860, p. 63. Il souligne.

¹⁷⁹ D. Halévy, *La République des ducs*, Paris, Grasset, 1995 (1^{ère} éd. : 1937), p. 110.

¹⁸⁰ Par exemple, dans la brochure du journaliste et historien Camille Gilardoni, *Essai sur le suffrage universel*, Vitry-le-François, Tavernier et fils, 1888, p. 25.

¹⁸¹ *Ibid.* Ce sera également le trait dominant du « caractère ochlocratique » pour Nietzsche.

¹⁸² Il est toutefois possible de rencontrer des républicains critiques de l'ochlocratie précisément en raison du discrédit que porte ce « monde idiot ou impur » envers les expédients les plus généreux de la vraie république (mandat impératif, révocation du député, perçus comme indissociables afin d'éviter la victoire des démagogues). En ce sens, la brochure anonyme *La vraie république*, Lyon, Evrard, 1871, 2^e éd., pp. 15 et 24-26.

¹⁸³ En ce sens, Mathurin Guérin, *Esquisse d'une constitution démocratique*, Paris, Calmann Lévy, 1876, pp. 300-301, cherche à éviter l'ochlocratie en plaidant l'union entre démocratie et aristocratie au sein de la république. Le thème, récurrent, touche également Littré. Voir Cl. Nicolet, *L'idée républicaine en France*, op. cit., p. 208.

¹⁸⁴ A. Rondelet, *Les limites du suffrage universel*, Paris, Henri Plon, 1871, p. 82.

Ces opuscules reprennent en effet à bon compte le besoin d'une inégalité du suffrage, ou à défaut d'une élection à deux ou plusieurs degrés dans le souci de donner naissance à une aristocratie qui, placée au sein de la république, préserve l'ordre et prévient l'ochlocratie¹⁸⁵. La souveraineté du peuple, parfois remise en cause, doit s'effacer afin de permettre de confier les rênes de la république aux meilleurs. Jean-Félix Nourrisson, professeur de philosophie moderne au Collège de France, perpétue ainsi la leçon doctrinaire de ses pères en prêchant la souveraineté du droit. Toutefois, rien n'interdit d'y voir le legs de la démocratie athénienne où le *nomos* est toujours supérieur au peuple. Le thème apparaît d'ailleurs sous des formes plus modernes, proches des convictions libérales d'un Laboulaye qui le portèrent à défendre la république conservatrice face à la république démocratique et sociale¹⁸⁶. Le député Eugène Courmeaux milite ainsi en faveur de « principes politiques qui doivent être placés par tous les esprits éclairés *au-dessus* des majorités, c'est-à-dire à *l'abri des remous* de l'opinion »¹⁸⁷, savoir la propriété, la liberté individuelle et la liberté de conscience. Assimilant la république à la démocratie, mais refusant l'ochlocratie, il met en garde contre les démagogues.

Un seul élément change. Désormais, ces arguments ressassés, s'ils se fondent parfois sur la Terreur, se réfèrent plus volontiers à l'insurrection bakouniniste, effrayant Lyon de septembre 1870 à février 1871¹⁸⁸, et à la Commune de Paris. L'assimilation peut paraître singulière : la Commune, après tout, se compose de disciples revendiqués de Proudhon... Les qualificatifs ne manquent pourtant pas pour désigner ce que les saint-simoniens nomment « l'ochlocratie parisienne »¹⁸⁹, enfantée par le « caractère fatalement barbare » du socialisme ; l'expérience marqua tant les esprits qu'un pamphlétaire se permet d'ajouter que les Français assistèrent à une « débauche d'ochlocratie »¹⁹⁰ ! Ses promoteurs eux-mêmes en rougissaient. Emile Leverdays, coauteur de l'Affiche rouge du 7 janvier 1871, déplore ainsi l'installation maladroite de la Commune : au lieu de recourir à une élection à trois degrés, le choix du « vote ochlocratique a donné dans cette circonstance à peu près ce qu'il donnera toujours, à Paris comme ailleurs, un palabre confus où les brouillons dominent et mènent les imbéciles, dont le jugement fait loi »¹⁹¹.

Thiers puis Albert de Broglie, méprisant autant les foules que les « assemblées rouges »¹⁹², profitent de ce sentiment de frayeur pour purger la France des socialistes et autres suspects ochlocrates de 1871, encore jugés en 1874¹⁹³. Il est ainsi inutile d'insister sur ce qui

¹⁸⁵ Voir Jean-Félix Nourrisson dans *La souveraineté nationale et la Révolution*, Paris, Didier et Cie, 1872. Le fond du projet apparaît p. 48 en présentant l'ochlocratie à la fois comme une forme de gouvernement et comme une faction dans l'Etat : « Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, cela s'appelle plutôt la démagogie ou l'ochlocratie, le pouvoir de la multitude, la bête aux mille têtes [...]. Lorsqu'au contraire, dans une république, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est, je l'accorde, une démocratie véritable ; mais ce n'est une démocratie véritable qu'autant que c'est en même temps une aristocratie ».

¹⁸⁶ « Est-ce au profit des jacobins et des communistes, ou plutôt n'est-ce pas contre eux qu'on établira la république conservatrice ? Qu'on ne s'y trompe pas ; s'il est un régime qui puisse en finir avec l'esprit de désordre et d'anarchie, c'est la république. Un peuple habitué à se gouverner lui-même est impitoyable pour les minorités qui se révoltent. La loi, qui commande seule dans les républiques, est une maîtresse plus impérieuse qu'un roi et se fait obéir plus sévèrement ». E. Laboulaye, *Lettres politiques. Esquisse d'une constitution républicaine, suivie d'un projet de constitution*, Paris, Charpentier et Cie, 1872, p. 29.

¹⁸⁷ E. Courmeaux, *République ou Royauté*, Reims, E. Luton, 1871, pp. 6-7. Nous soulignons.

¹⁸⁸ Voir la brochure anonyme *La vraie république*, *op. cit.*, pp. 28-36. Anarchie et ochlocratie y sont confondues.

¹⁸⁹ *Préface du XXIV^e volume des œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁰ A.-E. Billault de Géraingville, *Résultats fantastiques de l'application de la loi sur les loyers*, s. e., 1871, p. 21.

¹⁹¹ *Œuvre posthume de E. Leverdays. La centralisation*, Paris, Georges Carré, 1893, pp. 287-288. Son hostilité envers le « vote ochlocratique » est une constante de son œuvre. Voir sa *Nouvelle organisation de la République*, Paris, Georges Carré, 1892, pp. 188-189, 199 et 374.

¹⁹² D. Halévy, *La République des ducs*, *op. cit.*, p. 10.

¹⁹³ *Ibid.*, pp. 83-84. Beau retournement de situation : à la chute de l'Empire, le mot plèbe s'emploie dans un sens mélioratif. Cf. J. Dubois, *Le vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, Paris, Larousse, p. 63.

caractérise, aux yeux des défenseurs (mondains...) de l'ordre et de la foi (ancienne¹⁹⁴ ou nouvelle¹⁹⁵), cette déferlante ochlocratique : absence de morale, goût pour le désordre et l'oisiveté, rejet de la culture sous toutes ses formes, d'où procède le règne de la médiocrité. L'économiste allemand Guillaume Roscher s'amusera même, sur un ton critique, à dévoiler le programme de ce qu'il nomme la « voie ochlocratique », résumé en deux lignes : fort accroissement de l'impôt, prémices de l'assistanat, et extension du pouvoir interne, via l'abus de mesures de police et la centralisation¹⁹⁶. La référence romaine s'esquisse naturellement ; les Modernes prennent le ton des alarmes républicaines liées à la transformation de la *libertas* romaine en *securitas* : les masses n'hésiteront pas à sacrifier la participation politique, la sacro-sainte liberté des Anciens qui leur est nouvellement offerte, en échange d'un « dû », autrefois réservé au *civis Romanus*, impliquant distribution de terre et de nourriture¹⁹⁷. L'unique originalité du discours provient de cette crainte exacerbée d'une *république universelle* qu'il faudrait contrer en unissant l'ensemble des forces conservatrices dans le but de préserver l'unité et l'identité françaises¹⁹⁸. Le « village gaulois » ne peut toutefois se contenter de lutter contre la mondialisation et le cosmopolitisme : ses congénères sont eux-mêmes dénoncés, n'étant pas tous parvenus au même degré de civilisation.

Marqués par les banquets de février 1848 et par la Commune, les juristes et les politiques en appellent à une réglementation plus stricte des manifestations populaires, qualifiées par Bluntschli « d'ochlocratie anarchique »¹⁹⁹ ; confusion sémantique, de moins en moins combattue, qui participera du déclin de la notion au profit de l'anarchie. Les manifestations de l'ochlocratie au sein de l'administration locale sont également combattues, sur fond de critique conjointe, mais difficile à concilier, de la centralisation et du projet des fédérés parisiens. La cible première est certes déjà ancienne. Au XVIII^e siècle, le discours décentralisateur des utilitaristes (d'Argenson, Mirabeau) et des traditionalistes (Lavie, Buat-Nançay) avait abouti à une demande de conciliation entre république et monarchie, dans l'optique d'un régime mixte ; les espoirs reposaient notamment dans une administration locale, favorisant les libertés locales par l'implication d'un plus grand nombre d'habitants²⁰⁰. Certains partisans de la décentralisation de la fin du XIX^e siècle ne tiennent pas le même discours, par crainte de la foule. A l'instar d'un Pierre Denker, ceux-ci militent en faveur d'un Etat fédéral en ce qu'il préviendrait les écueils de l'unité et de l'uniformité engendrés par la centralisation, étant entendu que « le système centralisateur aboutit fatalement au despotisme de la masse ignorante sur les minorités éclairées, à la suprématie des intérêts de classe sur les intérêts des individus, et au triomphe de l'ochlocratie sur la démocratie »²⁰¹. La brochure de Denker reprend de façon étonnante les idées liées à la prise en compte de la conformation de la France, afin de prouver l'absence d'unité de la population, qui diffère de bien des manières en fonction notamment des lieux et des modes de vie. La décentralisation doit ainsi prévenir l'ochlocratie en instaurant une inégalité salubre, dans leur mode de fonctionnement, entre les circonscriptions urbaines et campagnardes, pour ne prendre que son exemple le plus emblématique fondé sur l'alphabétisation des seules agglomérations citadines.

¹⁹⁴ Cf. le jésuite Henri Pottier, *De l'avenir gouvernemental et politique de la France*, Paris, Dentu, 1873, p. 21.

¹⁹⁵ Pour les saint-simoniens, la masse prolétaire n'enfantera pas de nouveaux barbares à condition d'adhérer au nouveau christianisme. Les rêveries socialistes et l'athéisme (sous le patronage de J. de Maistre...) sont ainsi tancés. Voir *Préface du XXIV^e volume des œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, *op. cit.*, pp. 22-24 et 34-37.

¹⁹⁶ Puisé dans sa nécrologie signée M. Block, in *Journal des économistes*, 53^e année, 5^e série, t. XIX, 1894, p. 70.

¹⁹⁷ Cl. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, *op. cit.*, pp. 57-58.

¹⁹⁸ Voir notamment J. Bazy, *L'esprit révolutionnaire*, *op. cit.*, pp. 36-37 et 40.

¹⁹⁹ J. K. Bluntschli, *Le droit public général*, Paris, Guillaumin et Cie, 1881, trad. A. de Riedmatten, p. 411.

²⁰⁰ Voir E. Gojossa, *Le concept de république en France*, *op. cit.*, pp. 336-346. Les termes de la classification sont empruntés à Fr. Burdeau, *Liberté, libertés locales chéries !*, Paris, Cujas, 1983, pp. 14 et 17.

²⁰¹ P. Denker, *La république de l'avenir*, Paris, Dentu, 1872, p. 48. Sur le thème du « despotisme des opprimés », voir, à la suite de Simone Weil, G. Hermet, *Le peuple contre la démocratie*, *op. cit.*, pp. 124-166.

2°) Un concept enseveli au nom d'une nouvelle entente républicaine ?

Les réformes des premiers républicains au gouvernement, entre 1879 et 1884, doivent en conséquence être appréciées à la lumière de ces considérations. Les efforts de Gambetta et de Ferry portent indubitablement sur l'établissement des libertés publiques, qu'il s'agisse de la liberté de la presse, de la liberté de réunion (en particulier la loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats) ou encore de l'élection du maire par le conseil municipal. Ces réformes établissent des libertés *publiques* au sens fort du mot, c'est-à-dire des libertés exercées dans le cadre légal et visant à offrir au plus grand nombre un espace de participation à la vie collective de la nation. Il s'agit de donner une place à l'expression des masses dans un cadre républicain, offrant par ce biais un moyen de contrôle aux autorités et un terrain adapté à l'enracinement des valeurs donc du régime républicains ; une façon, comme une autre, d'éviter d'engendrer un nouveau cycle, en prévenant la corruption des masses par de nouveaux démagogues.

A l'instar d'Henry Michel, les juristes démocrates de la III^e République applaudiront à ce programme pour deux raisons. Du point de vue institutionnel, grâce au choix raisonné du bicaméralisme égalitaire, la République servait d'antidote à la « superstition du pouvoir fort » (*sic*). Fustigeant l'héritage du XVIII^e siècle, H. Michel estimait qu'une démocratie ne doit pas ressentir le besoin d'élire un monarque républicain qui servirait, fort de cette légitimité, d'instrument actif de rénovation sociale ; la méthode des physiocrates et des partisans du despotisme éclairé fut un leurre tragique pour la doctrine démocratique, précipitant l'échec de 1848²⁰². Du point de vue politique, la République mettait progressivement à la disposition des masses des expédients utiles (associations ouvrières, syndicats, sociétés de prévoyance, mutualités...), véritable propédeutique à la participation politique, à même de permettre aux classes laborieuses de développer le sentiment du bien public et les qualités morales indispensables à l'action politique. Calquant sa réflexion sur l'épisode révolutionnaire, H. Michel esquissait ainsi le triomphe prochain du « quatrième état » sur le tiers état²⁰³. Encore naïves²⁰⁴, ses illusions n'en demeurent pas moins instructives. La démocratie apparaît comme un projet qui vise à garantir trois buts : la liberté, la légalité et le progrès. Les moyens pour y parvenir, constitution et institutions politiques, ne sauraient suffire en eux-mêmes ; mieux, ils s'apparentent à un plan d'architecte artificiel ne pouvant tenir compte de l'existant.

Or, pour les politiques et les penseurs de la III^e République, l'existant, c'est la masse. Leur problématique ne vise donc pas à concevoir la démocratie sans peuple, la démocratie sans *démos*, ou à nier le risque ochlocratique : il vise à façonner le *démos* à partir de la masse afin de faire fonctionner les institutions républicaines dans le sens voulu, plus ou moins démocrate²⁰⁵. C'est à ce titre que l'ochlocratie fait peur, car elle sert à la fois de miroir de l'ambiguïté et de la généralité de certaines expressions courantes (gouvernement du peuple) et de mots qui, longtemps opposés, ont fini par se rapprocher (république et démocratie), que de révélateur de l'aspect artificiel de la démocratie. Loin d'être un organisme, une donnée naturelle, la démocratie s'apparente en effet à un édifice conceptuel toujours inachevé qui use d'un fonds naturel, voire primitif : la masse se présente en effet comme une réalité biologique et même politique. Dans ces conditions, l'ochlocratie n'a pas besoin de recourir à des expédients artificiels pour se doter d'une existence propre : bien que latente, elle existe

²⁰² H. Michel, *La doctrine politique de la démocratie*, Paris, A. Colin, 1901, p. 16. Pour E. Laboulaye, le « culte des constitutions » représente un autre écueil légué par le XVIII^e siècle. *Lettres politiques, op. cit.*, pp. 10-11.

²⁰³ H. Michel, *La doctrine politique de la démocratie, op. cit.*, pp. 30-31.

²⁰⁴ Naïveté qui trouve un symbole en mai 1877, lorsque les députés décidèrent que les Conseils municipaux devaient tenir séance publique. Aux craintes de voir reparaître des clubs, du côté des conservateurs, devaient répondre l'espoir d'une éducation civique du côté des républicains. En 1901, Henry Michel devait pourtant savoir qu'aucun des deux blocs n'avait raison : le peuple dédaigne tout simplement ces réunions municipales...

²⁰⁵ Emportant ainsi condamnation des modèles monarchistes et césariens, désormais inadaptés suivant le jugement lapidaire de Laboulaye en 1872. Cf. ses *Lettres politiques, op. cit.*, p. 30.

toujours, car elle est naturelle. Le but réel des constitutions, indépendamment du régime politique qu'elles abritent, vise donc à doter l'Etat d'artifices institutionnels destinés tantôt à nier, tantôt à comprimer cette vérité crue²⁰⁶. Le suffrage universel peut bien apparaître comme un progrès ; mais ce progrès était inévitable, la force du nombre appelant à recouvrer son droit originaire. L'aphorisme d'Henry Michel sonne alors de façon juste, tout en servant de mise en garde sur la nature du pouvoir dont on salue ingénument la victoire : « la souveraineté du nombre est une spiritualisation très appréciable de la souveraineté de la force »²⁰⁷.

Face à ces attaques répétées, incapable de trouver une expression positive à travers une pensée qui s'en réclame ouvertement à la différence de l'anarchie, l'ochlocratie devait, en tant que vocable, dépérir au point de se recroqueviller sur ses fondations. Dans les années 1880, reléguée aux études hellénistiques et philologiques, elle se cantonne à une dégénérescence de la démocratie ; le terme n'ose depuis que de timides apparitions au service de démonstrations alarmistes portant sur le déclin. Ses héritiers existent pourtant, sans se soucier de leur dette envers un concept suranné. Sous d'autres noms, et au prix de non-dits, les communistes maintiendront en vie la vision méliorative de l'ochlocratie, les journalistes de gauche laissant parfois percer l'expression mort-née, mais révélatrice, de « communistes ochocrates »²⁰⁸. N'oublions pas que socialistes et ochocrates furent souvent assimilés entre 1871 et 1875. Il en fut de même des démocrates chrétiens, sans que le vocable soit perçu comme péjoratif²⁰⁹. Ces derniers ont su se défaire de ce sobriquet importun en introduisant le personnalisme : ils réfutaient ainsi le caractère désordonné et atomisé de la masse, l'ochlocratie dans sa forme brute, au profit de l'idée d'un peuple préformé par l'action combinée des organisations familiales, professionnelles (spécialement agricoles), spirituelles voire intellectuelles.

Quelle explication donner à ce déclin ? Il faut en premier lieu noter l'évolution du vocabulaire. Si le mot ochlocratie et ses dérivés se raréfient, que leur sens se comprime tout en demeurant péjoratif, les mots communisme, socialisme et leurs dérivés, pour leur part, vont progressivement se populariser dès 1880. Les proclamations électorales fournissent des indications précieuses : en 1881 et en 1885, ces mots sont rares car ils font peur, les candidats préférant les écarter ; en 1889, les dérivés du terme socialisme sont en net progrès et les mots communisme et communiste y font une apparition timide²¹⁰. Le retour des communards proscrits en 1880 (Benoît Malon, Paul Brousse, Henri Rochefort...) ne suffit pas à éclaircir cette donnée, d'autant plus que certains d'entre eux céderont aux sirènes du boulangisme ; mais les vicissitudes de leur vie d'exil, leur modération voire leur revirement, démontrent un souci constant : celui de rassurer leurs compatriotes en promettant, tel le parti broussiste ou possibiliste, de ne pas recourir à la violence dans leur entreprise tendant à réformer la société. Dans cette optique, l'ochlocratie devient encombrante : le terme reste attaché aux épisodes sanglants de 1793 et de 1871. Plus neufs, moins entachés et plus conformes à la réalité de leur programme, les mots socialisme et communisme devaient la supplanter. Le temps se chargerait de donner tort à l'aphorisme « le socialisme, c'est la barbarie ».

En second lieu, il n'est pas inutile de s'interroger une dernière fois sur le rôle des « ducs de la République », grisés par leur poids au sein d'une assemblée désormais souveraine. Or, cette emprise du pouvoir de décision politique peut être perçue comme inédite dans la mesure où elle s'affranchissait de toute tutelle. En effet, le spectre redouté de 1793 et

²⁰⁶ D'où les expressions visant autant à définir qu'à encadrer la démocratie. Voir J.-M. Denquin, « Que veut-on dire par « démocratie » ? L'essence, la démocratie et la justice constitutionnelle », in *Jus politicum*, n°2, 2009.

²⁰⁷ H. Michel, *La doctrine politique de la démocratie*, op. cit., p. 29.

²⁰⁸ L'expression, faisant écho à la dictature du prolétariat, se trouve par exemple sous la plume de Limousin, dans son article « Un congrès d'économie sociale », in *Revue de mouvement social*, 6^e année, sept. 1885, p. 327.

²⁰⁹ Voir Eugène de Masquard, « Réunion d'études sociales à Saint-Quentin, en 1895 », in *La curiosité. Revue des sciences psychiques*, 8^e année, 29 novembre 1896, n°170, p. 6. Le terme *ochlocrate* correspond chez lui à un partisan du « gouvernement du vrai peuple », c'est-à-dire des travailleurs et notamment des agriculteurs.

²¹⁰ A. Prost, *Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, Paris, PUF, 1974, pp. 32, 60, 72.

de 1871, tant invoqué jusqu'au vote des lois constitutionnelles de 1875, permettait d'asseoir le pouvoir d'une assemblée qui n'aurait pas à dialoguer au quotidien avec Paris ou des insurgés parisiens. L'œuvre constituante une fois accomplie, l'emploi de cet épouvantail devenait inutile, voire dangereux en imprimant dans les esprits un modèle qui devait cesser d'exister ; sous l'impulsion des conservateurs, la tentative des préfets de rejouer, suite à la crise du 16 mai 1877, la carte de la peur des « partageux » et des « pétroleux », n'eut d'ailleurs pas les résultats escomptés²¹¹. Doit-on alors s'étonner de voir le terme disparaître des écrits des politiques « convenables » (y compris des « républicains conservateurs », ainsi nommés en vue de l'élection sénatoriale décisive du 5 janvier 1879) pour ne plus figurer qu'au sein des brochures des partis marginaux ? Il semble donc probable qu'une nouvelle entente républicaine, à bien des égards tacite, a pu donner l'estocade à un concept dérangeant...

Conclusion

Manifestation de la souveraineté de la force et du nombre, l'ochlocratie aurait dû à la fois remplacer l'expression pléonastique de démocratie directe²¹² et illustrer la différence entre la souveraineté de la nation et la souveraineté du peuple²¹³, déduite de façon discutable de la Constitution de 1793²¹⁴. Les brochures politiques abritent bien des exemples démontrant le caractère spécifique et redouté de la « souveraineté ochlocratique », proche dans ses grandes lignes du concept de souveraineté du peuple dégagé par Carré de Malberg : un pouvoir détenu par l'ensemble des citoyens qui, en faisant connaître directement sa volonté, réduit l'élu au rôle de représentant de ses électeurs et le force à leur rendre des comptes. Elle s'en écarte toutefois en fragmentant le peuple, niant ainsi l'idéal révolutionnaire : la multiplicité du peuple aboutit au rejet du concept unitaire de Nation, le « quatrième état » devant reprendre la lutte abandonnée par les dignitaires du Tiers Etat, désormais satisfaits. Evoquant les lendemains agités de la révolution de février 1848, Lamartine dévoile ainsi l'existence d'un projet emportant la création « d'un comité de salut public qui retremperait la dictature dans la souveraineté ochlocratique d'une seule partie du peuple »²¹⁵.

Cette perception de la souveraineté, opposée à la souveraineté de la loi que dissimule la souveraineté de la nation²¹⁶, est définie par Hegel en 1820, par opposition à la souveraineté de l'Etat : « Or le despotisme définit, de manière générale, l'état d'absence de loi, celui où la volonté particulière comme telle, que ce soit celle d'un monarque ou celle d'un peuple (ochlocratie), vaut comme loi, ou plutôt vaut en lieu et place de la loi [...] »²¹⁷. La souveraineté ochlocratique se définit donc comme le pouvoir que cherche à accaparer tout ou

²¹¹ D. Halévy, *La République des ducs*, op. cit., pp. 225-226.

²¹² A. Chollet, *Défendre la démocratie directe*, Lausanne, PPUR, 2011, p. 39. Soubies et Carette l'étudiaient sous cet angle : « Le mot démocratique est donc mal choisi, et si l'on en était à créer une nomenclature politique, on devrait lui préférer le mot « ochlocratie », pouvoir de la foule, qui exprime bien l'influence exercée collectivement et directement par le peuple, son intervention « par tourbe », pour employer une vieille expression juridique relative aux enquêtes populaires qui précédaient la rédaction des coutumes. Malheureusement, le mot ochlocratie se prend en général dans une acception défavorable qui semblerait jeter un blâme sur le régime auquel on l'appliquerait ». A. Soubies/E. Carette, *Les régimes politiques au XX^e siècle. La république démocratique*, Paris, Flammarion, 1907, p. V.

²¹³ G. Bacot, *Carré de Malberg et l'origine de la distinction entre souveraineté du peuple et souveraineté nationale*, Paris, éditions du C.N.R.S., 1985, pp. 12-13.

²¹⁴ Voir l'opinion d'Antoine Henri de Jomini, proche de Bonaparte : « La constitution ochlocratique [celle de 1793] qui consacre la souveraineté de la multitude va être établie » *Vie politique et militaire de Napoléon, racontée par lui-même au tribunal de César, d'Alexandre et de Frédéric*, Paris, Anselin, 1827, t. I, p. 41.

²¹⁵ *Œuvres complètes de Lamartine publiées et inédites*, op. cit., tome 39, *Mémoires politiques III*, p. 270.

²¹⁶ Constat presque identique à celui de Thiers qui assimilait la « souveraineté des majorités » à la souveraineté de la loi. Voir son article « Dernières explications sur la souveraineté », paru dans *Le National* du 30 avril 1830 (reproduit dans la *Revue française d'histoire des idées politiques*, n°5, 1997, p. 171).

²¹⁷ G. W. F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, P.U.F., 1998, trad. J.-Fr. Kervégan, p. 375

partie d'un peuple réuni en masse, de façon symbolique ou réelle, dans le but de faire triompher sa volonté, ses préjugés et ses intérêts, en recourant au besoin à la contrainte²¹⁸. Ses manifestations multiples et évolutives, parfois insaisissables, ne comprennent que des *droits* et aucun devoir : *droit* de vote, l'électeur n'exerçant pas une fonction mais une faculté employée à des fins égoïstes qu'il veut imposer aux autres - l'élu lui-même n'y échappe pas, l'électeur jugeant pouvoir le renvoyer (ou au contraire l'absoudre²¹⁹) en fait, sinon en droit ; *droit* de pétition, afin de faire entendre à ses représentants ses doléances particulières au sein même d'une enceinte, l'assemblée, que le citoyen ne respecte pas ; *droit* de manifestation et *droit* de grève, toujours dans la logique de faire entendre la voix et les *desiderata* de la masse, en s'imposant autant aux gouvernants qu'aux notables de la société civile. Elle peut se résumer d'un mot : liberté. Mais une liberté qui a tôt fait de devenir licence, une liberté qui consacre le *droit* des masses à imposer le modèle uniforme (économique, social et politique) qu'elle désire voir s'appliquer, une liberté qui se suicide à terme en imposant à tous l'égalité.

La noirceur du tableau tient aux peintres qui l'ont brossé. Or ceux-ci proviennent de milieux politiques et sociaux fort différents, ne se limitant pas à la France des notables²²⁰. Les contre-révolutionnaires, les libéraux, certaines figures du socialisme et plus tard des marxistes repentis²²¹, ont conspué l'ochlocratie. La souveraineté extrême, voire totalitaire, que ce régime renferme constitue la principale explication de ce rejet unanime. La révolte des masses fait peur, dans la mesure où elle tend à imposer le règne de la médiocrité et de l'uniformité en tout domaine ; elle ne cherche pas uniquement à réduire l'autre à la condition commune, mais à ériger cette condition commune en dogme afin d'apaiser le ressenti d'une population délaissée, misérable ou insatisfaite de son propre sort, par conséquent jalouse de l'autre²²².

Loin d'être un concept creux en raison d'une pluralité de sens divergents, l'ochlocratie n'a jamais su évoluer, ne sachant se départir de l'opprobre polybienne. Connotée de façon négative, elle est restée, pour reprendre le vocabulaire des sociologues, un concept affectif, indissociable des écueils de la démocratie athénienne et des épisodes sanglants de la Terreur et de la Commune de Paris. Triste constat d'échec tant pour le lecteur que pour l'auteur ; tous deux savent cependant qu'un concept enseveli peut réapparaître et être exploité à sa juste mesure. Il ne reste plus qu'à attendre des théoriciens à la hauteur d'un concept libre de droits, si ce n'est du droit...

²¹⁸ Ceci a pu affecter le jugement de Péguy qui distinguait les mots en *cratie*, autorité de commandement fondée sur la force irrationnelle et déraisonnable, des mots en *archie*, autorité de compétence appuyée sur la raison. Voir *Œuvres posthumes de Charles Péguy*, Paris, Minard, 1969, pp. 126 et 140.

²¹⁹ Ce constat s'étend à la responsabilité ministérielle : « [...] tous les moyens imaginés dans les différents pays constitutionnels pour arriver à une véritable responsabilité, sont en contradiction avec les principes du système représentatif lui-même ; car ces moyens sont exceptionnels, ou ochlocratiques ; sans compter, dit l'auteur, qu'ils rendent nulle la puissance de la couronne, sous prétexte de respecter son inviolabilité, et qu'ils finissent par assurer au ministre félon une scandaleuse impunité ». S. Pinheiro Ferreira, Compte-rendu, in *Revue étrangère de législation et d'économie politique*, Paris, 1835, tome II, 2^e année, p. 768.

²²⁰ D'où sa singularité, sachant que le traitement de la « foule » diffère substantiellement suivant les opinions politiques de ses commentateurs : la plèbe de Taine s'oppose ainsi à la somme des vertus populaires de Michelet.

²²¹ Voir l'exemple curieux de Berdiaev, reprochant à l'ochlocratie de renverser la hiérarchie du Christ pour fonder celle de l'Antéchrist... cf. M. Markovic, *La philosophie de l'inégalité et les idées politiques de Nicolas Berdiaev*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1978, p. 100.

²²² Seule Hannah Arendt semble laisser une chance au concept : « Si l'on peut décrire la tyrannie comme une tentative toujours avortée de substituer la violence à la puissance, l'ochlocratie ou règne des masses, qui en est exactement la contrepartie, se caractériserait par l'essai beaucoup plus riche de promesses pour substituer la puissance à la force. La puissance peut en effet ruiner toute espèce de force, et l'on sait que lorsque la société constitue le principal domaine public, on peut toujours craindre qu'au moyen d'une forme pervertie d'« action commune » - poussées, pressions, manœuvres de cliques - ne soient mis au premier rang les ignorants et les incapables. Le besoin de violence si caractéristique aujourd'hui de certains des meilleurs créateurs, artistes, penseurs, humanistes et artisans, est une réaction naturelle de ceux à qui la société a tenté de dérober leur force ». H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann Lévy, 2001, p. 264.